




Syndicat Mixte du Sud Gironde **Sud-Gironde**


Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde

1.3 Analyse des incidences sur l'environnement et
mesures envisagées pour les éviter, réduire ou
compenser

2020

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le 
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

1. Avant-propos et méthodologie.....	5
1- Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?	6
2- Pourquoi une évaluation environnementale de l'élaboration du SCoT Sud-Gironde ?	7
3- Méthodologie	7
2. Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes	9
1- Principes généraux s'appliquant.....	10
2- Plans, Schémas programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible	12
3- Plans schémas programmes pris en compte dans le SCoT.....	27
3. Incidences notables du SCoT selon les grandes thématiques environnementales	33
1- Les paysages et le patrimoine	34
2- Les milieux naturels et la biodiversité	44
3- L'eau et les milieux aquatiques	52
4- Le climat, l'air et l'énergie	60
5- L'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances	67
6- La production et le traitement des déchets	72
4. Analyse spécifique des incidences des secteurs Natura 2000	75
1- Contexte réglementaire.....	76
2- Rappel des enjeux Natura 2000 sur le territoire du SCoT	77
3- Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les objectifs de conservation de ces sites	79
5. Indicateurs de suivi des résultats de l'application du SCoT.....	107

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le 
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

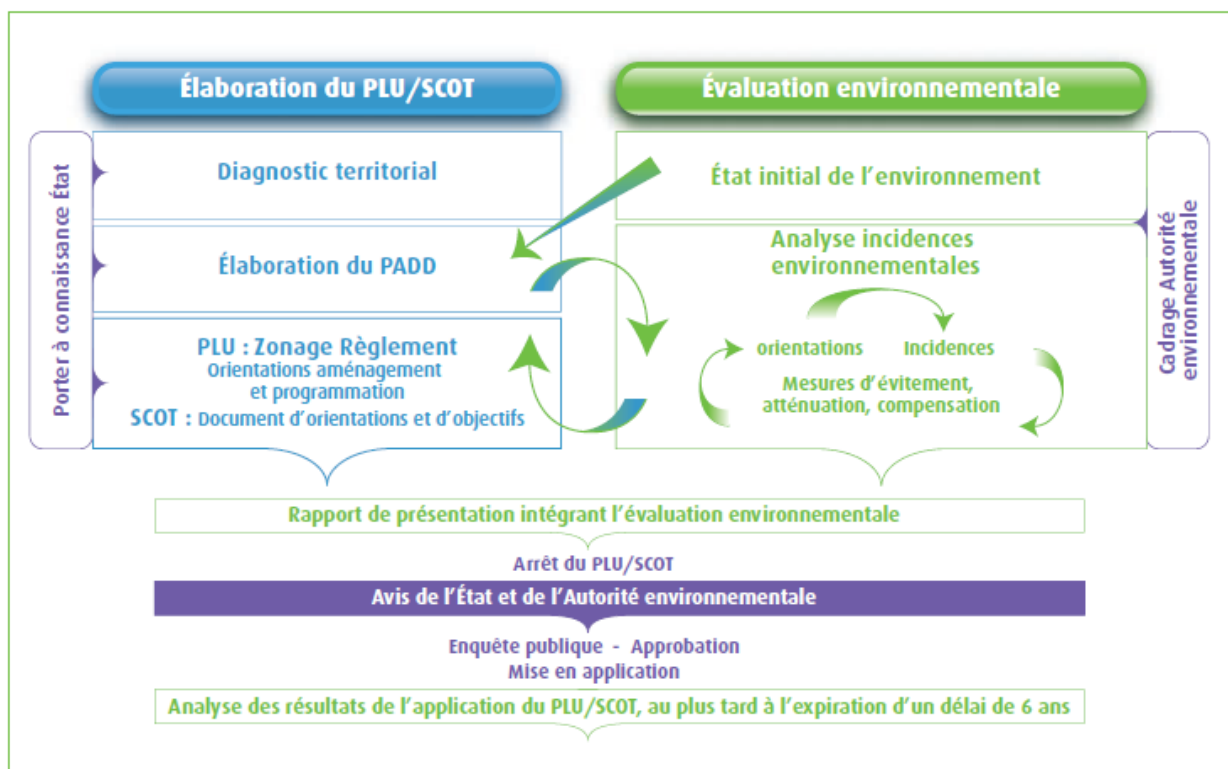
1. Avant-propos et méthodologie

1- QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

L'évaluation environnementale consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision.

Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes.

La démarche d'évaluation environnementale



PRINCIPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (SOURCE : L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME – LA GUIDE, COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉCEMBRE 2011)

L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité.

2- POURQUOI UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLABORATION DU SCOT SUD-GIRONDE ?

Comme indiqué à l'article L104-1 du code de l'urbanisme, « font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 ;

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales. »

L'élaboration du SCoT Sud Gironde est donc de fait, soumise à évaluation environnementale.

3- MÉTHODOLOGIE

Il est important de rappeler que la présente analyse n'a pas vocation à se substituer aux études réglementaires (étude d'impact sur l'environnement, évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ou de la Loi sur l'Eau, ...) qui seront spécifiquement à mener dans le cadre des différentes opérations d'aménagement qui intéresseront le territoire, aussi bien en matière de diagnostic que d'évaluation des impacts et définition des mesures qui s'avèreraient nécessaires. Le travail a été mené à l'échelle globale de l'intercommunalité et non pas des opérations

A- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La constitution de l'état initial du territoire représente le point de départ de l'évaluation environnementale du projet de territoire. Cette analyse a porté sur l'ensemble des thématiques nécessaires à une caractérisation de la sensibilité de l'environnement intercommunal, par rapport aux caractéristiques du projet envisagé.

Un certain nombre de documents ou de bases de données existantes ont été recherchés et consultés afin de recueillir l'information connue et disponible au droit du SCoT. Un certain nombre d'acteurs du territoire ont également été consultés pour l'obtention de données ciblées. La majorité des sources sont indiquées directement dans le corps du texte. Le tableau ci-après rappelle les principales sources des données utilisées.

Principales bases de données consultées	DREAL Aquitaine – MétéoFrance – Infoterre – INPN – BRGM – ONF – BIOTOPE – ONEMA – ARS – SIEAG
Principaux documents de référence consultés	SDAGE Adour-Garonne, approuvé en le 1 ^{er} décembre 2015 Schéma Départemental des Carrières de Gironde, approuvé en décembre 2003 Programme régional de mise en valeur forestière 2015 -2019, approuvé le 1 ^{er} juillet 2015 PPR des communes

	Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie d'Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012 Les rapports annuel eau potable (RPQS) des intercommunalités
Principaux organismes consultés	Syndicat Mixte du Sud Gironde - Communes du territoire du SCoT Sud Gironde - BIOTOPE

B- ARTICULATION AVEC LES AUTRES SCHEMAS, PLANS, PROGRAMMES

La réflexion menée quant à l'articulation du projet de SCoT et les autres plans et programmes a été basée sur les notions de compatibilité et de prise en compte, conformément aux articles L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme. L'analyse des éléments de présentation des différents textes concernés a permis de déterminer l'articulation à vérifier concernant le SCoT.

C- EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

La réflexion menée dans ce chapitre vise à préciser les pressions additionnelles sur le milieu liées à la mise en œuvre du SCoT, de manière directe (opérations prévues, localisation des aménagements...) et indirecte (augmentation du trafic, des sollicitations de la ressource en eau, ...) au moment de la rédaction de ce dossier.

Il est important de noter que du fait d'un diagnostic à l'échelle intercommunale, et d'une définition des opérations d'aménagement sommaire, l'évaluation est essentiellement qualitative. Des tendances ont été affichées quand les données disponibles le permettaient.

D- PROPOSITION DE MESURES ERC DES EFFETS DU PROJETS ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Au regard des impacts du projet mis en exergue et de leur intensité, des mesures ayant pour but de les supprimer, les réduire ou les compenser sont éventuellement à mettre en place. Ces dernières ont été proposées dans un souci de cohérence d'échelle entre impact et mesure proposée. Cependant, il n'a été ici proposé aucun dimensionnement, aussi bien technique que financier, des mesures à mettre en œuvre.

Au regard des enjeux mis en évidence et des objectifs du projet de SCoT, un tableau de bord d'indicateurs de suivi a été proposé.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

2. Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes

1- PRINCIPES GÉNÉRAUX S'APPLIQUANT

A- LA NOTION D'OPPOSABILITÉ

Le code de l'urbanisme impose une hiérarchie entre les documents de planification. Les relations entre ces documents sont permises par le principe d'opposabilité. En ce sens, trois rapports juridiques existent :

- La conformité soit la retranscription à l'identique des lois, décrets, articles et le code de l'urbanisme
- La compatibilité implique une application des orientations et règles du document dit « supérieur » avec une certaine latence pour adapter pour préciser et développer les orientations du document supérieur aux spécificités du dit document.
- La prise en compte implique une compatibilité avec la possibilité de déroger à certain point s'ils sont justifiés.

Ci-après seront détaillés les documents cadres dont les orientations devront être considérée pour une mise en compatibilité ou prise en compte du SCoT.

B- LES DOCUMENTS CADRES À INTÉGRER

Documents de référence répertoriés aux L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme

Articles L.131-1 du Code de l'Urbanisme (en vigueur au 20 septembre 2018)	
Compatibilité du SCoT Sud-Gironde de documents ci-dessous :	
Loi littoral	Le SCoT Sud-Gironde n'est pas concerné
Loi montagne	Le SCoT Sud-Gironde n'est pas concerné
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 16 décembre 2019. Après le vote du 16 décembre, le SRADDET sera soumis à la Préfète de Région pour approbation dans un délai de 3 mois. Il entrera alors en application.
Schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Le SCoT Sud-Gironde n'est pas concerné
Schémas d'Aménagement Régional des DOM	Le SCoT Sud-Gironde n'est pas concerné
Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse	Le SCoT Sud-Gironde n'est pas concerné
Charte de PNR	Le Scot Sud-Gironde doit être compatible avec la Charte du PNR des Landes de Gascogne
Charte de PN	Le SCoT Sud-Gironde n'est pas concerné
SDAGE	Le SCoT Sud-Gironde doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne

SAGE	Le SCoT Sud-Gironde doit être compatible avec les SAGE Dropt, Vallée de la Garonne, Leyre, Dordogne Atlantique, Ciron et nappes profondes
Plan de Gestion des Risques d'Inondation	Le SCoT Sud-Gironde doit être compatible avec le PGRI Adour-Garonne
Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages	Le SCoT Sud-Gironde n'est pas concerné
Construction dans les zones de bruit des aérodromes	Le SCoT Sud-Gironde doit être compatible avec le PEB relatif à l'Aérodrome La Réole-Floudès
Articles L.131-2 du Code de l'environnement (en vigueur au 20 septembre 2018)	
Prise en compte du SCoT Sud-Gironde des documents ci-dessous :	
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 16 décembre 2019. Après le vote du 16 décembre, le SRADDET sera soumis à la Préfète de Région pour approbation dans un délai de 3 mois. Il entrera alors en application.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Du fait de son annulation, le SRCE Aquitaine ne constitue plus un document cadre que les collectivités doivent obligatoirement « prendre en compte » au moment de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. En revanche, il constitue un porter à connaissance important qui tisse le réseau écologique régional : le territoire doit donc s'y inscrire en tenant compte des différences d'échelle. Le SCoT du Sud Gironde doit prendre en compte les continuités écologiques régionales.
Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine	Le SCoT Sud-Gironde doit prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	Le SCoT Sud-Gironde n'est pas concerné
Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Le SCoT Sud-Gironde n'est pas concerné
Schémas régionaux des carrières	Le Schéma Régional des Carrières est en cours d'élaboration. Il remplacera le Schéma Départemental des Carrières de Gironde, approuvé le 31 mars 2003.
Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Le SCoT Sud-Gironde n'est pas concerné

2- PLANS, SCHÉMAS PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLE

A- LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Il existe 53 Parcs Naturels Régionaux en France (51 métropolitains et 2 ultramarins). Ils sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Le PNR des Landes de Gascogne comprend un territoire s'étendant des landes girondines au Nord, jusqu'à Mont-de-Marsan au Sud. Son territoire inclut 16 communes du SCoT Sud-Gironde.

Chaque PNR doit être pourvu d'une charte. Celle-ci a pour but l'articulation entre le développement économique et la protection de l'environnement. Ce document est signé de manière volontaire par l'Etat et toutes les collectivités territoriales qui composent le PNR, afin de s'engager à mettre en œuvre les orientations et les mesures qui ont été adoptées. Cette charte doit être révisée tous les dix ans. Pour le PNR des Landes de Gascogne, la dernière en date a été approuvée le 23 janvier 2014.

A travers sa Charte 2014-2026, le PNR des Landes de Gascogne s'est fixé 6 priorités politiques :

- 1) La conservation du caractère forestier du territoire
- 2) La gestion durable et solidaire de la ressource en eau
- 3) La préservation et le renforcement de l'intégrité patrimoniale des espaces naturels
- 4) La pratique d'un urbanisme et le choix d'un habitat qui respectent les paysages et l'identité du PNR
- 5) L'accompagnement de l'activité humaine pour un développement équilibré
- 6) Le développement et le partage d'une conscience de territoire

Objectifs opérationnels de la Charte 2014-2026 du PNR des Landes de Gascogne	Compatibilité entre les objectifs opérationnels de la Charte du PNR des Landes de Gascogne et le SCoT Sud-Gironde
Conforter l'avenir forestier du territoire	Le SCoT Sud-Gironde prône un recours généralisé pour les équipements publics aux produits de la filière bois locale, tout en maintenant l'intégrité des massifs forestiers, surtout au regard de l'urbanisation à venir.
Garantir les fonctions écologiques de la forêt	Le SCoT propose une approche spécifique pour la préservation du massif des Landes de Gascogne, eu vue du caractère cyclique de la gestion sylvicole du massif.
Accompagner le développement de l'économie forestière	Le SCoT Sud-Gironde soutient la vocation forestière de certains secteurs du territoire et leur exploitation durable pour la production de bois : de pins, Robiniers faux-acacia ou des boisements mixtes. Le document met en outre l'accent sur les boisements mixtes de l'Entre deux Mers et ses parcelles forestières abandonnées à fort potentiel.

Objectifs opérationnels de la Charte 2014-2026 du PNR des Landes de Gascogne	Compatibilité entre les objectifs opérationnels de la Charte du PNR des Landes de Gascogne et le SCoT Sud-Gironde
Maintenir la quantité et améliorer la qualité de la ressource en eau	Le SCoT Sud-Gironde propose de lutter contre la pollution diffuse d'origines ménagères, agricoles ou industrielles, afin de lutter contre la pollution des nappes alluvionnaires de la Garonne par exemple.
Favoriser la gestion intégrée de la ressource en eau	Le SCoT Sud-Gironde prend en compte le développement urbain dans la réflexion de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, afin d'être en capacité de répondre aux besoins futurs liés à l'urbanisation prévue par ce document.
Préserver et restaurer les espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire	Le SCoT Sud-Gironde tient à préserver durablement les réservoirs de biodiversité, et notamment les espaces agricoles associés. Il porte une attention particulière à la pérennité des zones humides, et souhaite œuvrer pour leur sauvegarde grâce à la mise en œuvre de prescriptions ou de recommandations.
Conforter la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire	Le SCoT Sud-Gironde empêche la fragmentation des corridors écologiques, qu'ils soient terrestres ou aquatiques. Il souhaite aussi conforter la biodiversité en menant un travail important sur la nature dite « ordinaire », liés à l'agriculture, l'élevage ou à la nature en ville.
Construire une vision prospective du territoire	Le but du SCoT Sud-Gironde et de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable est de créer une vision pour son territoire sur le long terme.
Favoriser une approche durable de l'urbanisme	Le SCoT Sud-Gironde affiche la volonté d'utiliser, de prendre en compte et de mettre en valeur la ressource locale en granulats dans toute sa diversité. Il souhaite aussi encourager la mise en place d'alternatives plus économes en matériaux : recyclage des matériaux issus du BTP, éco-construction en bois local...
Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages	Le SCoT Sud-Gironde prône le maintien de la qualité de ses paysages, la préservation de son caractère rural. Il a donc identifié différentes entités paysagères. Des mesures seront ensuite mises en œuvre, comme la préservation de points de vue, la réservation de coupures d'urbanisation...
Confirmer le positionnement du territoire sur l'écotourisme	Le SCoT Sud-Gironde souhaite travailler sur ses particularités et sur son identité pour les valoriser en une force de promotion touristique vert (œnotourisme, découverte des terroirs...).

Objectifs opérationnels de la Charte 2014-2026 du PNR des Landes de Gascogne	Compatibilité entre les objectifs opérationnels de la Charte du PNR des Landes de Gascogne et le SCoT Sud-Gironde
Accompagner le développement des sports de nature et maîtriser les pratiques consommatrices d'espaces	Le SCoT Sud-Gironde voit son réseau cyclable comme une opportunité à développer dans le cadre de l'œnotourisme.
Choisir un développement fondé sur les ressources locales	Le SCoT Sud-Gironde entend participer au développement et au soutien des filières de ressources locales, comme les granulats ou le bois pour la construction, le vin...
Réguler les projets d'aménagement et d'infrastructure	Le SCoT Sud-Gironde exprime une forte volonté de contrôle sur la nature et la forme que prendront les futures infrastructures développées en Sud-Gironde.
Faire du patrimoine culturel un socle d'appartenance au territoire	Le SCoT Sud-Gironde entend soutenir le développement du Pays d'Art et d'Histoire de la Réole en recalibrant les accès vers l'Entre-Deux-Mers. Il souhaite aussi transformer les richesses culturelles, patrimoniales et historiques en facteurs de développement solidaire au sein de son territoire.
Soutenir et accompagner la création et l'expérimentation artistique du territoire	Objectif de la charte du PNR des Landes de Gascogne non basé sur des prérogatives du SCoT
Mettre l'éducation à l'environnement au service du projet	Le SCoT Sud-Gironde souhaite sensibiliser le grand public aux économies en eaux potables : c'est un marqueur de l'inscription du territoire dans la réduction de la consommation d'eau potable et le développement de pratiques vertueuses.
Fédérer autour des valeurs portées par le Parc	Objectif de la charte du PNR des Landes de Gascogne non basé sur des prérogatives du SCoT

B- LES ORIENTATIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR DES AMÉNAGEMENTS ET DE GESTION DES EAUX ADOUR-GARONNE

« Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques qui :

- Prend en compte l'ensemble des milieux superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition) et souterrains (aquifères libres et captifs) ;
- Précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires lors des deux prochains cycles de gestion (2016-2021 et 2022-2027) ;
- Résume le programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- Décrit les réseaux de surveillance destinés à vérifier l'état des milieux aquatiques et l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment le bon état des eaux ;

- Propose des orientations pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau, la tarification de l'eau et des services, ainsi que leurs principes de transparence ;
- Donne des indications pour une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau.
- La législation relative à la gestion des eaux et des milieux aquatiques est inscrite dans le code de l'environnement. »

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE 2016-2021, 2016, WWW.EAU-ADOUR-GARONNE.FR

Le SDAGE provient des lois du 21 avril 2004 (intégration de la DCE du 23/10/2000 à la juridiction française), du 30 décembre 2006 (LEMA), et du 3 août 2009/12 juillet 2010 (lois « Grenelles ») fixant des objectifs de gestion des eaux. Ce document vise un « bon état » de toute masse d'eau du territoire qui le concerne. Le présent SDAGE pose ces objectifs pour la période 2016-2021 et met à jour le précédent valant pour 2010-2015.

Il met en avant quatre orientations principales :

- 1) Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- 2) Réduire les pollutions
- 3) Améliorer la gestion quantitative
- 4) Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Orientations et objectifs du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne		Compatibilité entre les orientations du SDAGE et le SCoT Sud-Gironde
Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Objectifs du SDAGE non basés sur des prérogatives du SCoT
	Mieux connaître pour mieux gérer	Le SCoT Sud-Gironde se propose d'augmenter l'effort de connaissance du réseau en eau potable pour limiter les pertes linéaires.
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Objectif du SDAGE non basé sur des prérogatives du SCoT
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Le SCoT Sud-Gironde prend en compte le développement urbain dans la réflexion de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, afin d'être en capacité de répondre aux besoins futurs liés à l'urbanisation prévue par ce document.
Réduire les pollutions	D'agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants	Le SCoT Sud-Gironde s'engage à conditionner le développement urbain à la présence de solutions d'assainissement performantes, qu'elles soient collectives (stations d'épuration) ou individuelles

Orientations et objectifs du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne		Compatibilité entre les orientations du SDAGE et le SCoT Sud-Gironde
		(dispositifs autonomes). Il s'engage enfin à poursuivre les efforts de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non-collectif sujets à des dysfonctionnements.
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Le SCoT Sud-Gironde propose de lutter contre la pollution diffuse d'origines agricoles ou industrielles, afin de diminuer la pollution des nappes alluvionnaires de la Garonne par exemple.
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Le SCoT Sud-Gironde est conscient de la qualité actuelle des eaux de son bassin hydrographique. Il propose des solutions pour reconquérir une qualité satisfaisante : préservation des zones humides ou des autres éléments des écosystèmes qui participent au maintien de la qualité des eaux.
	Sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels	Objectif du SDAGE non basé sur des prérogatives du SCoT
Améliorer la gestion quantitative	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Le SCoT Sud-Gironde se propose d'œuvrer pour la sensibilisation du grand public à propos d'une utilisation économe de l'eau potable afin de diminuer de manière globale la consommation de cette ressource.
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	/
	Gérer la crise (sécheresse etc.)	Objectif du SDAGE non basé sur des prérogatives du SCoT
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	Le SCoT Sud-Gironde a identifié le fait que les cours d'eau présent sur son territoire ne permettent pas la production d'hydroélectricité. Il envisage donc d'autres sources d'énergie renouvelable : biomasse, méthanisation, photovoltaïque.
	Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	Objectif du SDAGE non basé sur des prérogatives du SCoT

Orientations et objectifs du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne	Compatibilité entre les orientations du SDAGE et le SCoT Sud-Gironde	
	Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments	Objectif du SDAGE non basé sur des prérogatives du SCoT
	Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques	Objectif du SDAGE non basé sur des prérogatives du SCoT
	Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	Objectif du SDAGE non basé sur des prérogatives du SCoT
	Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	Objectif du SDAGE non basé sur des prérogatives du SCoT
	Préserver, restaurer la continuité écologique	Le SCoT Sud-Gironde s'intéresse particulièrement à la continuité écologique des cours d'eau présents sur son territoire, notamment dans le cadre de la solidarité amont-aval du bassin versant.
	Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales	Objectif du SDAGE non basé sur des prérogatives du SCoT
	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	Le SCoT Sud-Gironde porte une attention particulière à la pérennité des zones humides, et souhaite œuvrer pour leur pérennité par la mise en œuvre de prescriptions ou de recommandations.
	Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	Le SCoT Sud-Gironde a conscience de sa responsabilité vis-à-vis de la conservation de la faune piscicole migratrice. Il propose donc un projet de développement et des modalités d'aménagement compatibles avec la pérennité de ces espèces sur le long terme.
	Stopper la dégradation anthropique des zones humides	Le SCoT Sud-Gironde porte la volonté de préserver les zones humides en

Orientations et objectifs du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne		Compatibilité entre les orientations du SDAGE et le SCoT Sud-Gironde
	et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	particulier par la mise en œuvre de prescriptions et recommandations.
	Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	Comme dis précédemment, le SCoT Sud-Gironde a conscience de sa responsabilité vis-à-vis de la conservation de la faune piscicole migratrice. Il propose donc un projet de développement et des modalités d'aménagement compatibles avec la pérennité de ces espèces sur le long terme.
	Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	Le SCoT Sud-Gironde se propose d'œuvrer pour la protection des risques de manière intégrée, notamment en traitant des thèmes de la sauvegarde des espaces naturels ou la réflexion paysagère et agricole, de l'interface « urbain/cours d'eau ». Il favorisera aussi la mise en œuvre de documents tels que le PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) de la Garonne.

C- LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU DROPT, DE LA VALLÉE DE LA GARONNE, DU LEYRE, DE DORDOGNE ATLANTIQUE, DU CIRON ET DES NAPPES PROFONDES

Le territoire du SCOT est concerné par le SAGE Nappes Profondes de Gironde, élaboré par le SMEGREG à l'échelle du département girondin. Il a pour but d'envisager les concepts de risque (surexploitation, pollution) et solidarité vis-à-vis de la gestion des nappes profondes en Gironde, à moyen et long terme. Le SAGE a fait l'objet d'une première révision qui a été approuvée par arrêté préfectoral le 18 juin 2013. Le SAGE Nappes Profondes poursuit plusieurs objectifs :

- 1) La gestion des nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène, et du Crétacé ;
- 2) Maîtriser la surexploitation à grande échelle des nappes de l'Eocène et du sommet du Crétacé supérieur ;
- 3) Maîtriser la surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène ;
- 4) Gérer l'alimentation en eau potable qui constitue, comme dit précédemment, le premier usage des nappes profondes de Gironde (85% des prélèvements).

Ces objectifs ont pour traduction la mise en œuvre d'une politique à l'échelle départementale organisée donc autour de 4 enjeux majeurs :

- 1) Améliorer la qualité des eaux souterraines dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux ;
- 2) Gérer les prélèvements et les ouvrages ;
- 3) Économiser l'eau ;
- 4) Identifier et mettre en œuvre des ressources de substitution.

Outre le SAGE Nappes profondes nouvellement approuvé, plusieurs SAGE sont répertoriés sur le territoire du SCOT du Sud Gironde. Ils ont pour but de décliner les objectifs du SDAGE Adour-Garonne sur des territoires plus restreints. Ils permettent donc une adaptation plus poussée de ces objectifs aux territoires qu'ils encadrent :

- Le SAGE de la vallée de la Garonne, en cours d'élaboration et porté par le SMEAG. La phase préliminaire du SAGE (2007-2012) a permis de délimiter le territoire adapté au SAGE, d'informer les parties prenantes et de définir la composition de la Commission Locale de l'Eau. Actuellement, le SAGE est en cours d'élaboration (2013-2018). La CLE a réalisé un état des lieux et un diagnostic. Elle a validé le cadre stratégique le 5 octobre 2017. La rédaction des documents concertés (Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, atlas cartographique et règlement) débute. Ils seront soumis à enquête publique avant la validation finale du SAGE. L'adoption du Schéma marquera le point de départ de la phase d'application (2019-2025 environ).
- Le SAGE du Ciron, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant du Ciron. Le SAGE a été approuvé en juillet 2014.
- Le SAGE de la Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, approuvé à l'issue de sa première révision par arrêté interpréfectoral du 13 février 2013 et porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- Le SAGE du Dropt, en élaboration et porté par EPIDROPT.
- Le SAGE Dordogne Atlantique, actuellement en cours d'élaboration, il est porté par EPIDOR.

Voici le détail des objectifs portés par les différents SAGE avec lesquels le SCoT Sud-Gironde doit être compatible.

Le SAGE Dordogne Atlantique : en cours d'élaboration, porté par EPIDOR.

Les enjeux majeurs :

- 1) Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires,
- 2) Restaurer la dynamique fluviale,
- 3) Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage,
- 4) Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs.

Le SAGE du Ciron : approuvé en 2014, mis en œuvre, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.

Les enjeux majeurs :

- 1) Maintien et restauration de la qualité de la ressource en eau,
- 2) Préservation et gestion des zones humides,
- 3) Optimisation du fonctionnement des cours d'eau,
- 4) Gestion quantitative de la ressource en eau.

Le SAGE de la Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés : approuvé en 2013, mis en œuvre, porté par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Les enjeux majeurs :

- 1) Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,
- 2) Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
- 3) Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et physique,
- 4) Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

Le SAGE de la Vallée de la Garonne : en cours d'élaboration, porté par le Syndicat Mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne.

Les enjeux majeurs :

- 1) Gestion raisonnée du risque inondation,
- 2) Restauration des fonctionnalités environnementales du corridor fluvial,
- 3) Gestion des étiages (ressource en eau superficielle et souterraine),
- 4) Amélioration de la qualité d'eau (ressource en eau superficielle et souterraine).

Le SAGE du Dropt : en cours d'élaboration, porté par EPIDROPT.

Les enjeux majeurs :

- 1) Gestion quantitative de la ressource en eau et gestion hydraulique,

- 2) Gestion qualitative de la ressource en eau,
- 3) Gestion et protection des milieux aquatiques et humides,
- 4) Coexistence des activités d'agrément avec les autres usages.

Objectifs du SAGE Nappes profondes	Compatibilité entre les objectifs du SAGE Nappes Profondes et le SCoT
Améliorer la qualité des eaux souterraines dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux	Le SCoT Sud-Gironde propose de lutter contre la pollution diffuse d'origines ménagères, agricoles ou industrielles, afin de lutter contre la pollution des nappes alluvionnaires de la Garonne par exemple.
Gérer les prélèvements et les ouvrages	Le SCoT Sud-Gironde prend en compte le développement urbain dans la réflexion de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, afin d'être en capacité de répondre aux besoins futurs liés à l'urbanisation prévue par ce document. Vis-à-vis des ouvrages, l'objectif du SAGE n'est pas basé sur des prérogatives du SCoT
Économiser l'eau	Le SCoT Sud-Gironde souhaite inscrire son territoire dans la réduction de la consommation en eau potable par le développement de pratiques vertueuses : récupération des eaux pluviales, sensibilisation du grand public aux économies en eau potable, exemplarité des collectivités territoriales, la réduction des pertes linéaires le long du réseau de distribution.
Identifier et mettre en œuvre des ressources de substitution	/

Objectifs du SAGE Vallée de la Garonne	Compatibilité entre les objectifs du SAGE Vallée de la Garonne et le SCoT
Gestion raisonnée du risque inondation	Le SCoT Sud-Gironde intègre la gestion des risques d'inondation dans la réflexion de la préservation des espaces naturels (zones humides...), de la gestion raisonnée des surfaces agricoles, de l'occupation des sols et de la solidarité amont-aval dans le cadre des ruissellements à l'échelle du bassin versant.
Restauration des fonctionnalités environnementales du corridor fluvial	Le SCoT Sud-Gironde a conscience de sa responsabilité vis-à-vis de la conservation de la faune piscicole migratrice. Il propose donc un projet de développement et des modalités

	d'aménagement compatibles avec la pérennité de ces espèces sur le long terme.
Gestion des étiages (ressource en eau superficielle et souterraine)	Objectif du SAGE non basé sur des prérogatives du SCoT
Amélioration de la qualité d'eau (ressource en eau superficielle et souterraine)	Le SCoT Sud-Gironde est conscient de la qualité actuelle des eaux de son bassin hydrographique. Il propose des solutions pour reconquérir une qualité satisfaisante : préservation des zones humides ou des autres éléments des écosystèmes qui participent au maintien de la qualité des eaux.

Objectifs du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés	Compatibilité entre les objectifs du SAGE Leyre et le SCoT
Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux	Le SCoT Sud-Gironde est conscient de la qualité actuelle des eaux de son bassin hydrographique. Il propose des solutions pour reconquérir une qualité satisfaisante : préservation des zones humides ou des autres éléments des écosystèmes qui participent au maintien de la qualité des eaux.
Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages	Le SCoT Sud-Gironde propose de lutter contre la pollution diffuse d'origines ménagères, agricoles ou industrielles, afin de lutter contre la pollution des nappes alluvionnaires de la Garonne par exemple.
Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et physique	Le SCoT Sud-Gironde souhaite ramener les masses d'eau de son territoire à un bon état écologique. Il devra donc pour cela assurer le maintien de l'équilibre biologique et physique de ces masses d'eau.
Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial	Le SCoT Sud-Gironde liste les services écosystémiques fournis par les zones humides. Il prône donc la sauvegarde et la conservation de ces habitats.

Objectifs du SAGE du Dropt	Compatibilité entre les objectifs du SAGE du Dropt et le SCoT
Gestion quantitative de la ressource en eau et gestion hydraulique	Le SCoT Sud-Gironde souhaite inscrire son territoire dans la réduction de la consommation en eau potable par le développement de pratiques vertueuses : récupération des eaux pluviales, sensibilisation du grand public aux économies en eau potable, exemplarité des collectivités

	territoriales, la réduction des pertes linéaires le long du réseau de distribution.
Gestion qualitative de la ressource en eau	Le SCoT Sud-Gironde est conscient de la qualité actuelle des eaux de son bassin hydrographique. Il propose des solutions pour reconquérir une qualité satisfaisante : préservation des zones humides ou des autres éléments des écosystèmes qui participent au maintien de la qualité des eaux.
Gestion et protection des milieux aquatiques et humides	Le SCoT Sud-Gironde fait part de tous les services écosystémiques fournis par les zones humides. Il assure donc la sauvegarde et la conservation de ces habitats.
Coexistence des activités d'agrément avec les autres usages	Le SCoT Sud- Gironde prône, en plus de l'attention à porter en termes de sauvegarde, la fonction touristique ou sportive des milieux aquatiques.

Objectifs du SAGE Dordogne Atlantique	Compatibilité entre les objectifs du SAGE Dordogne Atlantique et le SCoT
Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires	Le SCoT Sud-Gironde propose de lutter contre la pollution diffuse d'origines ménagères, agricoles ou industrielles, afin de lutter contre la pollution des nappes alluvionnaires de la Garonne par exemple.
Restaurer la dynamique fluviale	Objectif du SAGE non basé sur des prérogatives du SCoT
Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage	Le SCoT Sud-Gironde intègre la gestion des risques d'inondation dans la réflexion de la préservation des espaces naturels (zones humides...), de la gestion raisonnée des surfaces agricoles, de l'occupation des sols et de la solidarité amont-aval dans le cadre des ruissellements à l'échelle du bassin versant. Il souhaite aussi améliorer l'état de connaissance de ce risque à l'échelle de son territoire et favoriser la mise en œuvre du PAPI.
Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs	Le SCoT Sud-Gironde a conscience de sa responsabilité vis-à-vis de la conservation de la faune piscicole migratrice. Il propose donc un projet de développement et des modalités d'aménagement compatibles avec la pérennité de ces espèces sur le long terme.

Objectifs du SAGE du Ciron	Compatibilité entre les objectifs du SAGE du Ciron et le SCoT
Maintien et restauration de la qualité de la ressource en eau	Le SCoT Sud-Gironde est conscient de la qualité actuelle des eaux de son bassin hydrographique. Il propose des solutions pour reconquérir une qualité satisfaisante : préservation des zones humides ou des autres éléments des écosystèmes qui participent au maintien de la qualité des eaux.
Préservation et gestion des zones humides	Le SCoT Sud-Gironde liste les services écosystémiques fournis par les zones humides. Il assure donc la sauvegarde et la conservation de ces habitats.
Optimisation du fonctionnement des cours d'eau	Objectif du SAGE non basé sur des prérogatives du SCoT
Gestion quantitative de la ressource en eau	Le SCoT Sud-Gironde souhaite inscrire son territoire dans la réduction de la consommation en eau potable par le développement de pratiques vertueuses : récupération des eaux pluviales, sensibilisation du grand public aux économies en eau potable, exemplarité des collectivités territoriales, la réduction des pertes linéaires le long du réseau de distribution.

D- LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ADOUR-GARONNE

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation sur le bassin Adour Garonne est un document de référence au niveau du bassin. Il est élaboré sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation.

L'objectif du PGRI est de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 Territoires identifiés à Risques Importants. Il a été conçu avec la volonté d'accompagner et de contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées, sans les entraver (PAPI, PSR, PPR...).

Il a été adopté le 1^{er} décembre 2015, et vaut pour les années 2016 à 2021.

Le PGRI Adour Garonne définit 6 objectifs stratégiques, déclinés en dispositions, pour la période 2016-2021.

- 1) Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- 2) Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés ;
- 3) Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- 4) Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;

- 5) Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- 6) Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Objectifs stratégiques du PGRI Adour-Garonne	Compatibilité entre les objectifs stratégiques du PGRI Adour-Garonne et le SCoT
Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions	Le SCoT encourage les communes et intercommunalités à mener de nouvelles études du risque inondations notamment dans le cadre de la mise en place du PAPI de la Garonne girondine et au niveau des principaux affluents du territoire.
Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés	Le SCoT ne constitue pas un outil d'information sur le risque d'inondation en tant que tel. Il peut cependant y concourir, en tant que document mis à disposition de la population. Dans le cadre de l'état initial de l'environnement formalisé pour la révision du SCoT Sud Gironde, un chapitre a été dédié au risque inondation sur le territoire. Le document participe ainsi à diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité du territoire.
Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	/
Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	<p>Les documents de planification comme les SCoT et PLU seront les outils privilégiés de l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement durable des territoires.</p> <p>Au travers des prescriptions établies dans son DOO, le SCoT formalise des règles d'aménagement permettant de réduire la vulnérabilité du territoire en limitant de manière importante les possibilités de développement au sein des zones inondables sur les communes non couvertes à ce jour par un PPRi par la prise en compte de l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa inondation par débordement des cours d'eau (<i>atlas des zones inondables, résultats de modélisation dans le cadre du PAPI Garonne girondine, études spécifiques, secteurs connus localement pour être inondables...</i>). - P68 du DOO</p> <p>Pour limiter le risque inondation, les ambitions du DOO sont de limiter l'imperméabilisation des sols, d'accroître le potentiel d'infiltration des eaux pluviales (P67), la préservation des espaces A et N (P69), la construction limitée en zone urbaine (P70), la construction des équipements sensibles en dehors des secteurs à risque (R35) et la création d'une zone d'expansion des crues (P71). De plus, le territoire est soumis au risque de remonté de nappes souterraines, le SCoT prévoit d'abord une identification des secteurs à risque mais aussi un zonage particulier. Pour les secteurs naturels et agricoles présentant un risque, leur vocation devra rester la même, pour les secteurs déjà urbanisés, des règles</p>

	sont édictées pour limiter la vulnérabilité des personnes et des biens (P72).
Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	/
Améliorer la gestion des ouvrages de protection	/

E- LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AÉRODROMES

L'aérodrome de La Réole - Floudès est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et aéromodélisme).

L'aérodrome dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui règlemente l'urbanisme à son voisinage de façon à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. Ce PEB est été approuvé le 28 juillet 1986 (source : Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires). Les PEB sont destinés à :

- Délimiter notamment les zones à l'intérieur desquelles la construction de logements est limitée ou interdite, en tenant compte des spécificités du contexte préexistant,
- Empêcher que de nouveaux riverains soient gênés par les nuisances sonores.

Ainsi, 3 zones (A, B et C) correspondant aux zones exposées au bruit ont été déterminées et réglementent l'urbanisation :

- Zone A : exposition très forte
- Zone B : exposition forte
- Zone C : exposition modérée.

Objectifs du PEB de l'aérodrome la Réole - Floudès	Compatibilité entre les objectifs du PEB de l'aérodrome la Réole - Floudès et le SCoT
Respecter le zonage du bruit en lien avec les nouvelles constructions	/

3- PLANS SCHÉMAS PROGRAMMES PRIS EN COMPTE DANS LE SCOT

A- L'ETAT DES LIEUX DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES RÉGIONALES D'AQUITAINE

La Trame Verte et Bleue relève d'un positionnement stratégique environnemental et constitue un outil qui va permettre de structurer le territoire du Sud-Gironde. Le but est ici de donner véritablement une transcription territoriale à cette politique de gestion durable des milieux naturels, de leurs besoins et de leurs interactions avec les autres ressources environnementales (exemples : eau, paysages, espaces...). A travers le SCOT, il s'agit de mener les grands arbitrages du partage entre les trames « naturelle » et « humaine ». Si la trame verte et bleue a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle doit également répondre à plusieurs objectifs :

- S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...);
- Constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du SCOT, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été initié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, interrégionale, nationale, transfrontalière).

Le SRCE Aquitaine a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 puis annulé au Tribunal Administratif en juin 2017.

Dans le cadre du maintien des grandes continuités écologiques régionales, le SRCE Aquitaine annulé a mis en lumière plusieurs enjeux :

a. LES ENJEUX RÉGIONAUX

- Limiter la consommation des espaces naturels dans les secteurs de continuités écologiques ;
- Préserver ou rétablir les continuités écologiques réduites par les infrastructures existantes ou à venir ;
- Préserver et remettre en bon état les zones humides et les continuités latérales des cours d'eau ;
- Maintenir un maillage de milieux ouverts (prairies, pelouses sèches...), nécessaire au bon fonctionnement des espèces et leur déplacement ;
- Préserver les composantes et fonctions patrimoniales du Massif des Landes de Gascogne, au regard de son particularisme ;
- Conserver, au sein des secteurs agricoles, les éléments fixes du paysage et le maillage de milieux naturels diffus (favorisent la biodiversité ainsi que le lien entre des noyaux de populations qui se trouveraient en position progressive d'isolat sans leur présence).

b. LES ENJEUX INFRA-RÉGIONAUX

- Sur les plaines et coteaux du Nord de la Garonne :

- Préserver les zones de biodiversité majeures, dont le nombre et la taille sont limités sur le territoire : préserver les coteaux calcaires et les pelouses sèches grâce à une gestion conservatoire ;
- Maintenir les formations boisées existantes et ainsi les capacités de déplacement de la faune pour assurer les continuités Nord/Sud au sein de la région Aquitaine et les continuités avec la région Midi-Pyrénées ;
- Préserver les zones humides et les continuités latérales des cours d'eau (habitats de vie et corridors de déplacement préférentiels des espèces), c'est-à-dire maintenir ou restaurer les habitats connexes résiduels (micro-zones humides, ripisylves, bras mort) ;
- Maintenir ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau ;
- Améliorer les capacités de déplacement de la faune pour assurer les continuités Nord-Sud au sein de la région Aquitaine (ex : maintenir les éléments structurants du paysage encore en place, restaurer les réseaux structurants des territoires très dégradés...) ;
- Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport, en liaison avec l'urbanisation ;
- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

c. MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE

- Conserver des espaces non fragmentés pour le maintien du caractère de réversibilité des espaces naturels de cette matrice ;
- Maintenir les surfaces agricoles (en particulier les systèmes prairiaux dans le massif des Landes) ;
- Maintenir et développer les capacités de vie et de déplacement de la faune au sein de la matrice forestière ;
- Préserver les éléments existants (zones humides, continuités latérales des cours d'eau, landes humides) et éviter/limiter l'assèchement général des horizons supérieurs du massif.
- Maintenir l'assainissement de la surverse uniquement ;
- Maintenir et/ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau.

Enjeux de l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine	Prise en compte des enjeux de l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine dans le SCoT
Sur les plaines et coteaux du Nord de la Garonne	
Préserver les zones de biodiversité majeures, dont le nombre et la taille sont limités sur le territoire : préserver les coteaux calcaires et les pelouses sèches grâce à une gestion conservatoire	Le SCoT Sud-Gironde souhaite inscrire les coteaux calcaires dans les paysages les plus emblématiques du territoire, ce qui permettra une certaine conservation de ces milieux.
Maintenir les formations boisées existantes et ainsi les capacités de déplacement de la faune pour assurer les continuités Nord/Sud au sein de la région Aquitaine et les continuités avec la région Midi-Pyrénées	Le SCoT Sud-Gironde propose la conservation des boisements en équilibre entre exploitation et fonctionnalités écologique. Il propose aussi la conservation de tous les éléments structurants liés au patrimoine agricole (haies, bosquets, arbres individuels, mares...).

Préserver les zones humides et les continuités latérales des cours d'eau (habitats de vie et corridors de déplacement préférentiels des espèces), c'est-à-dire maintenir ou restaurer les habitats connexes résiduels (micro-zones humides, ripisylves, bras mort)	Le SCoT Sud-Gironde en appelle à préserver les zones humides de son territoire, et appliquera cette décision grâce à des prescriptions et recommandations.
Maintenir ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Le SCoT Sud-Gironde prône la suppression des possibilités de la fragmentation des corridors écologiques, dont les trames bleues.
Améliorer les capacités de déplacement de la faune pour assurer les continuités Nord-Sud au sein de la région Aquitaine (ex : maintenir les éléments structurants du paysage encore en place, restaurer les réseaux structurants des territoires très dégradés...	Le SCoT Sud-Gironde, dans son optique de préservation des réservoirs de biodiversité et de conservation des corridors écologiques de son territoire (sauvegarde des milieux prairiaux, des zones humides et de la forêt) et d'amélioration de la gestion agricole, participe à l'amélioration de déplacement de la faune.
Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport, en liaison avec l'urbanisation	/
Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.	Le SCoT Sud-Gironde a validé la diminution de 40% de la consommation des espaces naturels et des espaces agricoles de son territoire par l'urbanisation par rapport aux dix dernières années.
Massif des Landes de Gascogne	
Conserver des espaces non fragmentés pour le maintien du caractère de réversibilité des espaces naturels de cette matrice	Le SCoT Sud-Gironde prône un recours généralisé pour les équipements publics aux produits de la filière bois locale, tout en maintenant l'intégrité des massifs forestiers, surtout au regard de l'urbanisation à venir.
Maintenir les surfaces agricoles (en particulier les systèmes prairiaux dans le massif des Landes)	Le SCoT Sud-Gironde a validé la diminution de 40% de la consommation des espaces naturels et des espaces agricoles par l'urbanisation par rapport aux dix dernières années. Il met de plus l'accent sur la sauvegarde des milieux prairiaux.
Maintenir et développer les capacités de vie et de déplacement de la faune au sein de la matrice forestière ;	Le SCoT Sud-Gironde souhaite soutenir la filière forestière de son territoire, mais dans le respect des objectifs du SCOT de préservation de la biodiversité inféodée aux milieux forestiers.
Préserver les éléments existants (zones humides, continuités latérales des cours d'eau, landes humides) et éviter/limiter l'assèchement général des horizons supérieurs du massif.	Le SCoT Sud-Gironde intègre dans sa réflexion la préservation des espaces naturels (zones humides...), la gestion raisonnée des surfaces agricoles, la prise en compte des ruissellements à l'échelle du bassin versant.

Maintenir l'assainissement de la surverse uniquement	/
Maintenir et/ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau.	Le SCoT Sud-Gironde s'intéresse particulièrement à la continuité écologique des cours d'eau présents sur son territoire, notamment dans le cadre de la solidarité amont-aval du bassin versant.

B- SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE D'AQUITAINE

Depuis le 15 novembre 2012, l'Aquitaine dispose d'un document stratégique : le Schéma Régional Climat Air Energie. Le processus d'élaboration a été nourri par une forte participation des aquitains. Il permet ainsi à l'ensemble des acteurs aquitains de disposer d'un cadre de cohérence « Climat, Air, Énergie » notamment les collectivités en charge d'un PCET.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le document d'orientations présente 32 orientations Climat Air Énergie en vue d'atteindre les objectifs « 2020 » :

- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux »
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles.

Ces 32 orientations sont définies pour répondre à cinq grands enjeux pour le territoire :

- 1) Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux
- 2) Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions
- 3) Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale
- 4) Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle
- 5) Déployer de manière généralisée les actions Air Energie Climat sur le territoire aquitain

Objectifs du SRCAE d'Aquitaine	Compatibilité entre les objectifs du SRCAE d'Aquitaine et le SCoT
Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	/
Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	/
Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	Le SCoT favorise et encadre les actions Air, Energie Climat : objectif 5 ci-dessous.
Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	Objectif du SRCAE non basé sur des prérogatives du SCoT
Déployer de manière généralisée les actions Air Energie Climat sur le territoire aquitain	Le SCoT Sud Gironde s'attarde à déployer plusieurs actions Air Energie Climat sur le territoire aquitain que sont : <ul style="list-style-type: none"> - Le développement et l'usage de modes de transport alternatif à la voiture individuelles (R35, R53, P78, P93) - La limitation des consommations énergétique et des émissions grâce à la concentration de l'urbanisation (P7, P8, R3, R4, P10, R27, R28, P44, R29, R30, R31, R32, R33, P59) - Le développement des énergies renouvelables (P43, P44, R60, R63) - L'amélioration énergétique du bâti et des nouvelles constructions (R28, R29, R30, R31, R32, R33, P44,)

C- SCHÉMA DÉPARTEMENTALES DES CARRIÈRES DE GIRONDE

« L'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a institué le Schéma Régional des Carrières (SRC) qui à son entrée en vigueur, au plus tard au 1er janvier 2020, viendra remplacer les **Schémas Départementaux des Carrières (SDC)**.

Le schéma départemental des carrières définit les conditions d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. »

[HTTP://WWW.NOUVELLE-AQUITAINE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/SCHEMAS-DEPARTEMENTAUX-DES-CARRIERES-SDC-A1761.HTML](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/schemas-departementaux-des-carrieres-sdc-a1761.html)

Le Schéma Départemental des Carrières de Gironde a été approuvé par le Préfet de la région Aquitaine le 31 mars 2003.

Ce document cadre met en avant des orientations prioritaires et des objectifs à atteindre :

- 1) Réduction de l'impact des extractions sur l'environnement à travers les modes d'approvisionnement des matériaux
- 2) Utilisation économique et rationnelle des matériaux
- 3) Gestion intégrée du réaménagement des carrières
- 4) Respects des règles d'implantation des carrières

Objectifs du Schéma Départemental des Carrières de Gironde	Prise en compte des objectifs du Schéma Départemental des Carrières de Gironde dans le SCoT
Réduction de l'impact des extractions sur l'environnement à travers les modes d'approvisionnement des matériaux	
Utiliser les modes d'approvisionnement des matériaux les moins impactant	Le SCoT Sud-Gironde souhaite valoriser le fret fluvial dans le transport des matériaux produits ou exploités sur son territoire, et notamment pour les matériaux de constructions.
Choisir des zones d'extractions qui n'impactent pas le milieu	/
Utilisation économique et rationnelle des matériaux	
Exploiter la totalité de la ressource d'un gisement	Objectif du SDC non basé sur des prérogatives du SCoT
Utiliser des matériaux de substitution	Le SCoT Sud-Gironde encourage le choix de matériaux de construction alternatifs : développement du recyclage des matériaux issus du BTP, éco-construction.
Gestion intégrée du réaménagement des carrières	
Réaménager les carrières à la fin de la période d'exploitation	/
Respects des règles d'implantation des carrières	
Respecter les cartes de zonage arrêtées, précisant les zones d'interdiction, de contraintes avérées, de contraintes sous conditions ou les zones libres de contraintes	Objectif du SDC non basé sur des prérogatives du SCoT

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

3. Incidences notables du SCoT selon les grandes thématiques environnementales

1- LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

A- RAPPEL DU DIAGNOSTIC

a. CE QU'IL FAUT RETENIR DU DIAGNOSTIC

- Diversité de ses identités et paysages : 5 grands ensembles géographiques :
 - o Les paysages de la Garonne
 - o Les paysages de l'entre deux mers
 - o Les coteaux du Bazadais
 - o Les landes girondines
 - o Les paysages du Réolais
- Nombreux points d'attention sont repérés dans l'atlas girondin des paysages
- Caractère rural affirmé sur le tryptique forêt, vignes, polyculture
- Patrimoine bâti d'une grande richesse, témoins de mode et de culture très variées
- Le patrimoine (civil, militaire ou religieux, diffus ou concentré) est omniprésent dans le paysage et participe à l'identité du paysage
- De multiples points de vue et panoramas exceptionnel ou remarquables accessible depuis des axes de déplacement et différents sites.
- Nombreux classements règlementaires sur des sites, des ouvrages ou des bâtiments dont des monuments historiques (68 classés et 158 inscrits), des sites patrimoniaux remarquables

b. LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Préservation des paysages et limitation du mitage
- Valorisation de l'image des entrées de ville fortement dégradés par les développements commerciaux
- Maintien des seuils d'urbanisation, des coupures vertes naturelles ou agricoles le long des axes majeurs de développement ainsi que la création d'espace de respiration
- Maintien d'une certaine diversité agricole, productrice de paysages en fonction des terroirs, mais aussi à l'intérieur d'un même terroir, afin d'éviter l'uniformisation des lieux.
- Préservation et valorisation des sites patrimoniaux remarquables, inscrits ou classés, ainsi que du patrimoine vernaculaire.

B- LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
<p style="text-align: center;">1</p> <p>Entre consommation foncière et maintien de l'équilibre paysager</p>	<p>La logique d'accueil du SCoT repose sur un objectif de 19500 habitants supplémentaires, et ainsi, la mise sur le marché de 10121 logements d'ici à 2035. Cet objectif induit la construction de nouveaux logements sur des espaces urbains certes mais qui peuvent impacter les espaces agricoles et naturels du territoire, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les paysages urbains, ses dents creuses, ses entrées de villes, ses espaces publics, son tissu urbain, son espace peri-urbain • Les paysages naturels et ses panoramas • Les identités patrimoniales qu'elles soient naturelles ou architecturales • Les paysages ruraux • Le bon fonctionnement des exploitations agricoles • Une fragmentation des corridors écologiques • Un dérangement de la faune ... 	<p>Afin de réduire la consommation foncière le SCoT met en place plusieurs dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de diminution de consommation de plus de 50% des espaces consommés par l'urbanisation résidentielle par rapport au bilan des dix dernières années. Les prescriptions 2 et 6 permettront une restriction des nouvelles constructions au profit des friches, des dents creuses ou autre espaces inoccupés. • Le DOO prescrit une prise en compte des sensibilités et qualités paysagères pour le choix des zones à urbaniser. Pour cela la préconisation 85 détaille des objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Valorisation des espaces vides avec les coupures d'urbanisation ou les zones tampons entre les zones de nuisances et les zones de vie que ce soit par leur création ou leur conservation si elles existent ○ Conservation des « silhouettes patrimoniales » des espaces urbains et ruraux ○ Mise en valeur les ouvertures sur les paysages clés du territoire. <p>En ce sens, il est envisagé de favoriser la reconquête des logements vacants : « P10 : <i>Tout document d'urbanisme doit intégrer à sa programmation de logements une reprise de vacance répondant aux enjeux propres au territoire et s'appuyant sur le tableau ci-dessous dans son argumentation.</i> »</p> <p>Si une collectivité dispose d'une volonté de « densité » accrue, elle pourra compenser ce choix par</p>

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>l'implantation de dispositif plus respectueux de l'environnement et du paysage comme l'intégration d'espaces végétalisés (P68).</p> <p>La consommation d'espace est encadrée par une typologie de commune selon la préconisation 7. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une commune pôle pourra s'étendre sur une moyenne de 18 logements/ha, ○ Une commune pôle relais : une moyenne de 15 logements/ha ○ Une commune pôle de proximité : une moyenne de 11 logements/ha ○ Une commune rurale : une moyenne de 8,5 logements/ha <ul style="list-style-type: none"> ● La dynamique des paysages sera elle aussi réfléchi notamment pour les collectivités les plus exposées au « façadisme commercial » qui détériore la qualité des paysages. Les coupures d'urbanisation sont une solution à ce phénomène notamment entre les espaces touristiques, elles permettent une limitation de l'étalement urbain et le développement linéaire peu qualitatif. Pour ce faire il apparaît nécessaire de déterminer quelles sont les coupures d'urbanisation existantes puis d'établir un diagnostic au cas par cas des voies et axes identifiés comme sensible à la pression foncière d'un point de vue paysager : P34
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Une préservation des paysages et du patrimoine</p>	<p>La logique d'accueil du SCoT repose sur un objectif de 19500 habitants supplémentaires, et ainsi, la mise sur le marché de 10121 logements d'ici à 2035. Cet objectif induit la construction de nouveaux logements sur des espaces urbains certes mais qui peuvent impacter les espaces</p>	<p>Le SCoT du Sud Gironde souhaite s'appuyer sur les qualités environnementales et paysagères de son territoire pour en faire des outils de valorisation du patrimoine rural. Pour ce faire, le DOO met en exergue plusieurs préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les collectivités devront dans le cadre de la rédaction de leur(s)

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
	<p>agricoles et naturels du territoire, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les paysages urbains, ses dents creuses, ses entrées de villes, ses espaces publics, son tissu urbain, son espace peri-urbain... • Les paysages naturels et ses panoramas • Les identités patrimoniales qu'elles soient naturelles ou architecturales • Les paysages ruraux • Le bon fonctionnement des exploitations agricoles • Une fragmentation des corridors écologiques • Un dérangement de la faune • ... 	<p>document(s) d'urbanisme prendre en compte la qualité patrimoniale, environnementale et paysagère du territoire en suivant un certain nombre de mesures d'améliorations des connaissances et de mise en exergue des sites. L'enjeu sera ici d'identifier les patrimoines significatifs de leur aire d'analyse ; mettre en valeur qu'ils soient classés ou non ; mettre en valeur le paysage environnant et ses atouts touristiques et de loisirs, ainsi les vues sur le monument seront réfléchies ; penser à un accueil du public adapté au patrimoine et aux besoins même si cela comprend de nouveaux aménagements ; développer le tourisme lié aux activités agricole (accueil sur la propriété notamment) ; aménager des espaces publics modernes et valoriser les entrées de ville ; enfin il sera nécessaire de développer les activités en plein air en évitant de dégrader les milieux agricoles et naturels. (P73-P59-P67)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains espaces ou éléments très spécifiques au territoire Sud Gironde sont détaillés dans le cadre de leur préservation patrimoniale et paysagère : <ul style="list-style-type: none"> ○ Est envisagé l'interdiction de toute extraction ou constructions dans ou autour les lagunes (zone tampon d'environ 200 mètres) : P25 ○ Les coteaux de Garonne seront identifiés comme patrimoine collectifs et seront préservés. Il sera cependant possible aux collectivités de déterminer des espaces stratégiques au développement de bâti si une bonne intégration paysagère et le respect des

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>points de vue particuliers est envisagé : P31</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Enfin, le petit patrimoine est acté dans le SCoT. L'ambition est alors d'identifier ce patrimoine qu'importe sa taille : séquences paysagères, formes urbaines typiques comme l'airial, une propriété rurale etc. Puis de le préserver avec les prescriptions de l'article L151-19 du CU comme la replantation d'arbres ou certaines préconisations architecturales : P72 ● Exempt d'une préservation des éléments patrimoniaux connus et reconnus par leur ancienneté, le SCoT précise qu'il sera nécessaire de proposer des projets d'aménagements contemporains notamment dans le réinvestissement des espaces urbains plus anciens. R3 et P60 : <i>« Les opérations d'aménagement devront permettre de construire le patrimoine de demain et mettre en dialogue qualité urbaine des tissus bâtis anciens et développement urbain contemporain. Il s'agira de poursuivre l'écriture (forme, maillage, densité, rapport aux emprises publiques, etc.) de la ville ancienne tout en permettant l'émergence de projets architecturaux contemporains et innovants (écoquartiers par exemple) ».</i>
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">La qualification paysagère des projets d'aménagement urbain et économique</p>	<p>La logique d'accueil du SCoT repose sur un objectif de 19500 habitants supplémentaires, et ainsi, la mise sur le marché de 10121 logements d'ici à 2035. Cet objectif induit la construction de nouveaux logements sur des espaces urbains certes mais qui peuvent impacter les espaces agricoles et naturels du territoire, comme :</p>	<p>Le SCoT vise en premier lieu à requalifier les espaces déjà existants, ce qui va dans le sens d'une amélioration de l'intégration paysagère des espaces anthropiques, notamment via :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La qualification des zones d'activité (aménagements paysagers,

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
	<ul style="list-style-type: none"> • Les paysages urbains, ses dents creuses, ses entrées de villes, ses espaces publics, son tissu urbain, son espace peri-urbain... • Les paysages naturels et ses panoramas • Les identités patrimoniales qu'elles soient naturelles ou architecturales • Les paysages ruraux • Le bon fonctionnement des exploitations agricoles • Une fragmentation des corridors écologiques • Un dérangement de la faune • ... 	<p>mutation/optimisation des espaces...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une restriction des nouvelles constructions au profil du réinvestissement des friches, des dents creuses ou autre espaces inoccupés (P6) et intégration paysagère de ces espaces nécessitant une requalification (P71) • La revitalisation des centres-villes (diminution de la vacance, renouvellement urbain) (P10) • Le développement d'un maillage paysager et environnemental dans le tissu urbain (P57) • L'identification d'espaces dits « de proximité » c'est-à-dire les espaces verts urbains, les aménagements paysagers, les arbres remarquables, les alignements d'arbres, ..., des espaces qui devront être protégés au titre de l'application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ou classés en EBC. (P57) • La réutilisation des axes de transports et de déplacement afin de combiner enjeu de mobilité et unité écologique et paysagère (P27) <p>Il prescrit également un développement qualitatif des nouveaux aménagements qui passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les documents d'urbanisme devront identifier et protéger les espaces de « proximité » (espaces verts, plantés et végétalisés, publics ou non) et permettre le développement de connexions paysagères et environnementales : (P57 et R49) • Les communes et communautés de communes s'attacheront à

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>rechercher une meilleure insertion paysagère P71, règlementant dans les PLU et PLUi et en s'appuyant, conservant, et confortant les composantes paysagères existantes comme les reliefs, ou les structures végétales. (P85)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de favoriser une bonne insertion paysagère des zones d'activités, les documents d'urbanisme locaux doivent proposer des mesures paysagères et de gestion durable dans les zones d'activités. (P81) • Création de franges entre espaces bâtis et non bâtis et traiter de manière qualitative les espaces de transition en valorisant les éléments paysagers (P61) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Limite franche entre espace urbain et rural par l'appui sur des éléments visuels existants (cours d'eau, haies, talus, chemins, fossés, infrastructures...). ○ Un espace de transition à caractère naturel devra être mis en place entre une opération d'aménagement et un espace agricole.
<p style="text-align: center;">4 La préservation des paysages ruraux</p>	<p>La logique d'accueil du SCoT repose sur un objectif de 19500 habitants supplémentaires, et ainsi, la mise sur le marché de 10121 logements d'ici à 2035. Cet objectif induit la construction de nouveaux logements sur des espaces urbains certes mais qui peuvent impacter les espaces agricoles et naturels du territoire, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les paysages urbains, ses dents creuses, ses entrées de villes, ses espaces publics, son tissu urbain, son espace peri-urbain... - Les paysages naturels et ses panoramas 	<p>Le DOO protège les espaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il interdit le mitage des espaces agricoles et n'autorise le développement urbain qu'en accroche des villes, bourgs et villages existants ; des hameaux existants ; des « quartiers » existants au sens de la Charte des Landes de Gascogne, applicable essentiellement sur les Communautés de Communes du Bazadais et du Sud Gironde. (P9). • En ce sens toute extension urbaine sera définie et programmée en tenant compte

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
	<ul style="list-style-type: none"> - Les identités patrimoniales qu'elles soient naturelles ou architecturales - Les paysages ruraux et les milieux prairiaux (P32) - Le bon fonctionnement des exploitations agricoles - Une fragmentation des corridors écologiques - Un dérangement de la faune - ... 	<p>des activités agricoles en place et de leurs projets de développement afin d'éviter le morcellement des parcelles agricoles et l'enclavement des exploitations par l'urbanisation. (P8)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les exploitations agricoles, la fonctionnalité des bâtiments à vocation agricole sera garantie avec une insertion paysagère réfléchie préalablement dans les documents d'urbanisme (P36). • Une « trame pourpre » devra être affinée et précisée localement, notamment à travers l'élaboration du diagnostic agricole. Elle permettra de distinguer précisément les secteurs viticoles et de les protéger de l'urbanisation. (P35) <p>La recommandation 23, propose une analyse du foncier vacant lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanismes. Cela permettra notamment de déterminer le foncier vacant et ainsi d'ajouter des zones agricoles (A) aux zonages réglementaires afin de développer l'activité agricole. De même que certains boisements et arbres remarquables pourront être classés (A).</p> <p>D'un point de vue strictement paysager, les prairies seront préservées de l'urbanisation au regard de leur rôle patrimonial et environnemental (P32) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le territoire du PNR des Landes de Gascogne de manière stricte • Sur les autres secteurs du SCOT, les documents d'urbanisme devront éviter l'ouverture à l'urbanisation sur les milieux prairiaux. En l'absence de solutions alternatives, la

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>recherche de mesures compensatoires est attendue.</p> <p>Toujours dans cette optique les haies au sein de ces paysages seront préservées qu'elles soient situées sur de fortes pentes et/ou sont perpendiculaires à la pente (rôle anti-érosif important), en ceinture de bas-fond (près des cours d'eau), proches de zones humides ou encore en tête de bassin versant. (P33)</p>
<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">La préservation des paysages naturels</p>	<p>La logique d'accueil du SCoT repose sur un objectif de 19500 habitants supplémentaires, et ainsi, la mise sur le marché de 10121 logements d'ici à 2035. Cet objectif induit la construction de nouveaux logements sur des espaces urbains certes mais qui peuvent impacter les espaces agricoles et naturels du territoire, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les paysages urbains, ses dents creuses, ses entrées de villes, ses espaces publics, son tissu urbain, son espace péri-urbain... • Les paysages naturels et ses panoramas • Les identités patrimoniales qu'elles soient naturelles ou architecturales • Les paysages ruraux • Le bon fonctionnement des exploitations agricoles • Une fragmentation des corridors écologiques • Un dérangement de la faune • ... 	<p>La préservation des paysages naturels passe par l'intégration de cette notion dans les documents d'urbanisme en révision ou en cours d'élaboration. Pour ce faire les documents devront qualifier « ce qui fait paysage » pour le territoire et ainsi détacher les silhouettes urbaines typiques et les panoramas paysagers (P29). Les objectifs sont divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stopper l'urbanisation dispersée (dans la variété des espaces agricoles ou forestières) • Maitriser les extensions urbaines • Lutter contre l'urbanisation linéaire • Améliorer les entrées de ville • Préserver le patrimoine architectural, urbain et naturel. <p>Une distinction de l'approche sera faite concernant le massif landais, les documents d'urbanisme distingueront ses paysages boisés (boisements de résineux, de feuillus mais aussi bosquets, haies de feuillus, etc.) vis-à-vis de leur intérêt paysager et leur vocation productive. (P28)</p> <p>De la même manière que pour les espaces ruraux, un espace de transition à caractère naturel sera envisagé entre ce dernier et l'espace à urbaniser (P14 – P67), d'une épaisseur minimale de 10 m.</p>

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
<p style="text-align: center;">6 Une végétalisation du cadre de vie urbain</p>	<p>La logique d'accueil du SCoT repose sur un objectif de 19500 habitants supplémentaires, et ainsi, la mise sur le marché de 10121 logements d'ici à 2035. Cet objectif induit la construction de nouveaux logements sur des espaces urbains certes mais qui peuvent impacter les espaces agricoles et naturels du territoire, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les paysages urbains, ses dents creuses, ses entrées de villes, ses espaces publics, son tissu urbain, son espace péri-urbain... - Les paysages naturels et ses panoramas - Les identités patrimoniales qu'elles soient naturelles ou architecturales - Les paysages ruraux - Le bon fonctionnement des exploitations agricoles - Une fragmentation des corridors écologiques - Un dérangement de la faune - ... 	<p>Le SCoT pousse à une végétalisation du tissu urbain par l'intermédiaire de diverses préconisations et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces non-bâti : Les communes sont invitées à maintenir un minimum de 15% de surface libre non bâtie, aménagée en espaces vert pour chacun des projets d'aménagement (R48). Dans le même sens, les documents d'urbanisme devront identifier les espaces dits « de proximité » c'est-à-dire les espaces verts urbains, les aménagements paysagers, les arbres remarquables, les alignements d'arbres, ou autre qui contribuent à la présence de la biodiversité en milieu urbain et jouent le rôle de lien social. Ces espaces de « proximité » devront être protégés au titre de l'application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ou classés en EBC (P57) • La Trame Verte et Bleue : La réflexion autour du développement de la TVB urbaine est conseillée à l'ensemble des communes et intercommunalités par l'intermédiaire de la végétalisation des espaces publics, le travail des liaisons douces, la création d'espace vert publics, la végétalisation des bâtis etc. En ce sens il est préconisé la réalisation d'OAP dédiées à la TVB et la mise en place de coefficients de biotope sur les futures zones à urbaniser (AU) au sein de leur document d'urbanisme (R49) • La bande d'inconstructibilité : Pour favoriser les réservoirs de biodiversité, les communes devront définir des bandes d'inconstructibilité qui limiteront le rapprochement de

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>bâti nouveaux de ces réservoirs. (P15)</p> <p>L'intégration d'espaces végétalisés : Au regard des préconisations évoquées précédemment concernant la densité de population à accueillir (c.f sous thématique 1), si une commune a la volonté de parvenir à une densité plus conséquente qu'envisagé, la contrepartie sera de proposer des mesures telles que l'intégration d'espaces végétalisés collectifs et à usage public (P68)</p>

2- LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

A- RAPPEL DU DIAGNOSTIC

a. CE QU'IL FAUT RETENIR DU DIAGNOSTIC

Le territoire du SCOT Sud Gironde présente une grande diversité de milieux liée aux différentes occupations du sol. Les zones naturelles et agricoles y sont majoritaires, donnant ainsi la tonalité rurale du territoire.

- Sur le territoire du SCOT sont répertoriées
 - o 33 ZNIEFF (22 de type I et 11 de type II)
 - o 17 sites Natura 2000 (majoritairement des milieux naturels aquatiques et humides)
 - o 1 ZICO (richesse avifaunistique locale avec la présence de plusieurs espèces protégées ou patrimoniales)
 - o 1 APPB (pour l'esturgeon en particulier)
 - o 6 ENS (zones humides, lagunes, lac, sentier botanique avec pelouses sèches, vallée du ciron, mosaïque d'habitats supports d'activités naturalistes, les carrières)
 - o 1 PNR (sur 16 des communes du SCoT)
- Les espaces naturels sont particulièrement variés au niveau des vallées qui jalonnent le territoire : Garonne, Ciron, Dropt... où se mêlent intimement milieux aquatiques, humides et boisés, des espaces favorables à de nombreuses espèces.
- Sur la majeure partie du territoire une artificialisation des sols (céréales, viticulture...) est visible. L'intérêt écologique reste important en termes de fonctionnalités écologiques et de qualité du cadre paysager et de vie.
- La Garonne, ainsi que ses nombreux affluents constituent un ensemble hydrologique majeur structurant fortement le Sud Gironde
- Une TVB est détaillée et identifiée

b. LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Préservation des éléments de biodiversité (bois, forêt, haies, etc.) au milieu des espaces agricoles artificialisés afin de lutter contre la simplification et la banalisation du grand paysage et de garder les intérêts écologiques qui en résultent
- Mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de l'inventaire des ZNIEFF pour améliorer les connaissances à ce sujet, les homogénéiser et faciliter la diffusion de leur contenu.
- Préservation des espèces naturelles et animales très présente sur le site en préservant les habitats de l'espèce, la qualité des eaux et la libre circulation des individus.
- L'identification de la TVB doit également répondre à plusieurs objectifs :
 - o S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...);
 - o Constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du SCOT, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

B- LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
<p>1</p> <p>Une préservation accrue des continuités écologiques vertes et bleues et des réservoirs écologiques</p>	<p>La logique d'accueil du SCoT repose sur un objectif de 19500 habitants supplémentaires, et ainsi, la mise sur le marché de 10121 logements d'ici à 2035. Cet objectif induit la construction de nouveaux logements et de nouvelles infrastructures qui peuvent impacter les milieux naturels et la biodiversité, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une consommation d'espaces naturels et agricoles • Une fragmentation ou un mitage des espaces naturels et agricoles limitant ainsi les continuités écologiques • Un dérangement de la faune et de la flore • Une modification des habitats naturels et ainsi une perte d'habitat pour les espèces faunistiques et floristiques 	<p>« <i>La Trame Verte et Bleue fait partie des forces environnementales à intégrer aux projets de planification urbaine, il en va de même pour la bonne prise en compte des ressources potentiels du territoire : facteur à la fois limitant mais aussi source potentielle de production d'énergie renouvelable qui gagnera à être valoriser dans l'avenir.</i> » (DOO p.32).</p> <p>Ainsi, le SCoT vise à préserver durablement les réservoirs de biodiversité et à empêcher la fragmentation des corridors écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation durable des réservoirs de biodiversité <ul style="list-style-type: none"> o Les réservoirs de biodiversité majeurs (RBM) et complémentaires (RBC), ainsi que les corridors écologiques devront être protégés. Leurs fonctionnalités écologiques devront être

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>préservées, voire améliorées si nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les réservoirs de biodiversité complémentaires, qui ont été mis en exergue par le travail de modélisation cartographique mené sur les milieux naturels et semi-naturels en phase de diagnostic (et intégrant les informations issues des acteurs locaux : EPIDROPT, PNR des Landes de Gascogne, CEN Aquitaine, etc.), doivent être précisés à l'échelle locale afin de tenir compte des réalités locales. (P12) ○ Le classement en réservoir de biodiversité territoire, des secteurs appartenant au grand ensemble écologique du Massif des Landes de Gascogne. ● La préservation, voire la restauration des corridors écologiques. ● La préservation des milieux humides et aquatiques identifiées par les SAGE en les classant en zone « N » avec instauration d'interdictions particulières. (P24) ● La prise en compte de la nature en zone urbaine. (P15)
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Le maintien d'espaces agricoles, qui participent à la connectivité écologique du territoire</p>	<p>La logique d'accueil du SCoT repose sur un objectif de 19500 habitants supplémentaires, et ainsi, la mise sur le marché de 10121 logements d'ici à 2035. Cet objectif induit la construction de nouveaux logements et de nouvelles infrastructures qui peuvent impacter les milieux naturels et la biodiversité, par :</p>	<p>Le DOO protège les espaces agricoles en les préservant de toute urbanisation, ce qui permet notamment une connectivité écologique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Certains secteurs à vocation agricoles sont qualifiés de « réservoir de biodiversité » (RBM ou RBC), sur ces derniers le SCoT prescrit (P16) une

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
	<ul style="list-style-type: none"> • Une consommation d'espaces naturels et agricoles • Une fragmentation ou un mitage des espaces naturels et agricoles limitant ainsi les continuités écologiques • Un dérangement de la faune et de la flore • Une modification des habitats naturels et ainsi une perte d'habitat pour les espèces faunistiques et floristiques 	<p>identification de tous les motifs naturels que compose le site afin de les préserver dans les documents d'urbanisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mitage est proscrit des documents d'urbanisme et ainsi seul le développement urbain en accroche des villes, bourgs et villages existants ; des hameaux existants ; des « quartiers » existants au sens de la Charte des Landes de Gascogne, applicable essentiellement sur les Communautés de Communes du Bazadais et du Sud Gironde est autorisé. Cette prescription P9 permet une continuité écologique très intéressante pour le milieu agricole et naturel. Dans la même ambition, la prescription P8 conditionne les extensions urbaines par leur définition et leur programmation en amont, durant l'élaboration des documents d'urbanisme, pour limiter le morcèlement des parcelles et ainsi les discontinuités écologiques. • Deux milieux sont protégés et préservés de manière spécifique dans le DOO : il s'agit des haies et des prairies. Leur rôle est autant patrimonial vis-à-vis des paysages qu'écologique vis-à-vis des milieux et de la biodiversité. Un point d'attention particulier sera porté : <ul style="list-style-type: none"> ○ aux prairies sur le territoire du PNR des Landes de Gascogne (P32), ○ sur les haies, au regard notamment de leur situation : situées sur de fortes pentes et/ou sont perpendiculaires à la pente (rôle anti-érosif important), en ceinture de bas-fond (près des cours d'eau), proches de zones humides ou encore

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>en tête de bassin versant. (P33)</p> <ul style="list-style-type: none"> La recommandation 23, favorise et renforce les qualités écologiques du territoire en proposant une analyse du foncier agricole lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanismes. Cela permettra notamment de déterminer le foncier vacant et ainsi d'ajouter des zones agricoles (A) aux zonages règlementaires afin de développer l'activité agricole. De même que certains boisements et arbres remarquables pourront être classés (A).
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">La prise en compte des milieux naturels dans les projets de développement urbain</p>	<p>La logique d'accueil du SCoT repose sur un objectif de 19500 habitants supplémentaires, et ainsi, la mise sur le marché de 10121 logements d'ici à 2035. Cet objectif induit la construction de nouveaux logements et de nouvelles infrastructures qui peuvent impacter les milieux naturels et la biodiversité, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une consommation d'espaces naturels et agricoles Une fragmentation ou un mitage des espaces naturels et agricoles limitant ainsi les continuités écologiques Un dérangement de la faune et de la flore Une modification des habitats naturels et ainsi une perte d'habitat pour les espèces faunistiques et floristiques 	<p>Le SCoT pousse à une prise en compte des milieux naturels dans les projets de développement urbain par la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et ainsi de ses corridors écologiques identifiés dans le SCoT, lors des projets d'aménagement ou la création de nouvelles infrastructures est obligatoire (P18). Cependant, « <i>En cas d'impossibilité dûment justifiée, ces infrastructures sont autorisées sous réserve de proposer et mettre en place des mesures compensatoires visant le rétablissement de la continuité écologique atteinte. Les dispositifs de type « passage à faune »</i> devront être prévus. » :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les justifications envisageables pour cette dérogation sont détaillées dans la recommandation R10 : <ul style="list-style-type: none"> L'extension des constructions existantes dans les RBM, RBC et corridors sera explicitement limitée en surface (pourcentage par rapport à l'emprise au sol initiale et plafond à ne pas dépasser) ;

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Le nombre d'annexes par emprise foncière ainsi que leur surface et leur distance par rapport au bâtiment initial seront explicitement encadrés dans les RBM, RBC et corridors. ● De manière locale, les communes devront décliner la TVB c'est-à-dire mettre en évidence les corridors écologiques d'intérêt local. Ainsi, la vocation de ces espaces devra être conservés dans le règlement de zonage notamment les milieux agricoles et naturels en vue de préserver la biodiversité. - La recommandation 49 ajoute que les communes pourraient aussi mettre en place un coefficient de biotope au sein des futures zones à urbaniser (AU) et la réalisation d'OAP prenant en compte la TVB dans les documents d'urbanisme. <p>Par ailleurs, le SCoT prescrit la création de bandes d'inconstructibilité dans les projets urbain. Celles-ci permettront de favoriser les réservoirs de biodiversité entre les bâtis nouveaux et anciens au sein des communes. (P15)</p> <p>Enfin, les communes sont invitées à maintenir un minimum de 15% de surface libre non bâtie, aménagée en espaces verts pour chacun des projets d'aménagement (R48). Dans le même sens, les documents d'urbanisme devront identifier les espaces dits « de proximité » c'est-à-dire les espaces verts urbains, les aménagements paysagers, les arbres remarquables, les alignements d'arbres, ou autre qui contribuent à la présence de la biodiversité en milieu urbain et jouent le rôle de lien social. Ces espaces de « proximité » devront être protégés au titre de l'application de l'article L.151-19 du</p>

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		code de l'urbanisme ou classés en EBC (P57). Ces espaces verts au sein des milieux urbains favoriseront une biodiversité même minime.
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">Restauration des milieux / renaturation</p>	<p>La logique d'accueil du SCoT repose sur un objectif de 19500 habitants supplémentaires, et ainsi, la mise sur le marché de 10121 logements d'ici à 2035. Cet objectif induit la construction de nouveaux logements et de nouvelles infrastructures qui peuvent impacter les milieux naturels et la biodiversité, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une consommation d'espaces naturels et agricoles • Une fragmentation ou un mitage des espaces naturels et agricoles limitant ainsi les continuités écologiques • Un dérangement de la faune et de la flore • Une modification des habitats naturels et ainsi une perte d'habitat pour les espèces faunistiques et floristiques 	<p>Le DOO impose aux Communautés de communes de restaurer les fonctionnalités écologiques des corridors identifiés dans la TVB par l'intermédiaire de la préconisation P20. Les milieux naturels et agricoles sont souvent épuisés par l'anthropisation et perdent certaine de leur caractéristique. Ainsi, cette préconisation prescrit une restauration de la perméabilité écologique sur les secteurs couverts par les corridors. Pour ce faire le SCoT invite (R12) les communes à travailler de manière globale, à l'échelle de plusieurs communes, ce qui est pertinent d'un point de vue écologique. Il propose aussi de travailler avec les professionnels de la préservation du patrimoine naturel que sont les animateurs Natura 2000 par exemple. Enfin, il encourage les communes et/ou intercommunalités à mener ou compléter les inventaires sur les milieux secs calcicoles sur leur territoire afin de mieux prendre en compte leur fort intérêt écologique dans les politiques d'aménagement.</p>
<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">Prise en compte des milieux et inventaires :</p>	<p>La logique d'accueil du SCoT repose sur un objectif de 19500 habitants supplémentaires, et ainsi, la mise sur le marché de 10121 logements d'ici à 2035. Cet objectif induit la construction de nouveaux logements et de nouvelles infrastructures qui peuvent impacter les milieux naturels et la biodiversité, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une consommation d'espaces naturels et agricoles • Une fragmentation ou un mitage des espaces naturels et agricoles limitant ainsi les continuités écologiques • Un dérangement de la faune et de la flore 	<p>De manière général, le SCOT encourage vivement les communes à réaliser des inventaires ou à identifier les milieux quels qu'ils soient pour pouvoir les protéger et les préserver de toute urbanisation qui serait néfaste à leur développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La recommandation R23, favorise et renforce les qualités écologiques du territoire en proposant une analyse du foncier agricole lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. Cela permettra notamment de déterminer le foncier vacant et ainsi d'ajouter des zones

Sous-thématiques	Les incidences négatives et mesures	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
	<ul style="list-style-type: none"> • Une modification des habitats naturels et ainsi une perte d'habitat pour les espèces faunistiques et floristiques 	<p>agricoles (A) aux zonages règlementaires afin de développer l'activité agricole. De même que certains boisements et arbres remarquables pourront être classés (A).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les communes non dotées d'un PLU (ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu) devraient réaliser un inventaire de leur patrimoine écologique, paysager ou architectural au titre de l'article L. 111-22 du Code de l'Urbanisme. Cela leur permettra de définir, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Cette recommandation (R18) invite aussi les collectivités territoriales à réaliser, à leur échelle, des atlas de la biodiversité communale (ABC) afin de mieux connaître la richesse écologique de leur territoire, favoriser la mise en place de politiques communales ou intercommunales qui prennent en compte la biodiversité et de disposer d'un outil de mobilisation et de sensibilisation des acteurs socio-économiques et citoyens, aux enjeux de la biodiversité. • Le SCoT pousse à une prise en compte des milieux naturels dans les projets de développement urbain par la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et ainsi de ses corridors écologiques identifiés dans le SCoT, lors des projets d'aménagement ou la création de nouvelles infrastructures est obligatoire (P18).

3- L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

A- RAPPEL DU DIAGNOSTIC

a. CE QU'IL FAUT RETENIR DU DIAGNOSTIC

La mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 « Adour Garonne », auquel le SCoT doit être compatible, est une opportunité à la fois pour créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE, réduire les pollutions, améliorer la gestion quantitative et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

De manière générale, le territoire est bien desservi en eau douce. En 2011, près de 10 millions de m³ d'eau ont été prélevés dans le milieu naturel par l'ensemble des maîtres d'ouvrage inféodés au SCoT (il en existe 39) pour satisfaire les besoins liés à l'alimentation en eau potable. Malgré cela, un état chimique annoncé « mauvais » des eaux de surface est détaillé par le SDAGE et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. A l'inverse, les masses d'eau profonde (au nombre de 4 étages géologiques) présentent des qualités chimiques bonnes, mais certaines semblent être en déficit quantitatif. Ces nappes profondes présentent en revanche des handicaps pour conduire une gestion raisonnée car elles ont un renouvellement lent, qui confère un caractère fini ou limité quant aux possibilités d'exploitation, mais aussi parce qu'elles sont multiples, complexes, superposées, avec des caractéristiques variables dans l'espace et encore partiellement inconnues. Il convient de souligner que la quasi-totalité des ressources en eau potable du SCoT est issue de captages prélevant dans les nappes profondes girondines.

Globalement, malgré un nombre d'abonnés qui ne cesse d'augmenter, une baisse tendancielle de la production d'eau potable est observée sur de nombreuses communes. Ceci traduit donc une consommation d'eau potable moindre par les ménages et des pratiques davantage hydro-économiques. Cependant, il semblerait que la qualité du réseau de distribution témoigne de résultats disparates (année de référence : 2011). En effet, si certains secteurs ont un bon rendement des réseaux, d'autres perdent entre 30 et 50% de l'eau produite dans son acheminement jusqu'au consommateur.

Le territoire du SCoT est concerné par le SAGE Nappes Profondes de Gironde, élaboré par le SMEGREG à l'échelle du département girondin. Le SAGE a fait l'objet d'une première révision qui a été approuvée par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

Le territoire est caractérisé par un réseau hydrographique particulièrement développé qui s'appuie un cours d'eau majeur, la Garonne, et deux affluents principaux : le Ciron, qui traverse la zone forestière des landes de Gascogne, et le Dropt qui chemine dans la partie plus viticole du territoire.

Au regard de l'ensemble des informations concernant l'état écologique des cours d'eau, nombre d'entre eux affichent des reports d'atteinte des objectifs de bon état (2021, voire 2027 concernant la Garonne). Cependant, les cours d'eau montrent aujourd'hui des signes de vulnérabilité du fait de la présence de substances chimiques détectées dans le milieu et qui interpellent ces mêmes sphères productives : traces d'herbicides (glyphosate, AMPA, diuron, atrazine...), de fongicides ou encore de métaux lourds (nickel, cuivre...). Cela s'explique par l'évolution des cours d'eau dans un contexte dominé par une agriculture et viticulture très prégnantes qui représente aujourd'hui 38% du territoire.

Concernant l'assainissement collectif, au regard de son caractère rural, le territoire est partagé entre zones d'assainissement individuel (63% des communes en 2013) et zones d'assainissement collectif. La majorité des stations d'épuration montre la bonne conformité de leurs équipements et de leurs performances par rapport au respect de la réglementation en décembre 2017 (source : base de données ROSEAU, issue des données collectées par les services de police de l'eau). Néanmoins, nombre d'entre elles présentent des dysfonctionnements qui se traduisent notamment par la présence excessive d'eaux parasites ponctuelles (souvent d'origine viticole) et/ou d'eaux claires météoriques.

De nombreux cours d'eau du territoire se situent sur des sites Natura 2000 étant donné leur caractéristique de milieu aquatique et humide. En outre, le réseau hydrographique est caractérisé par une présente importante d'espèces patrimoniales et protégées (Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Esturgeon) et des herbiers aquatiques qui évoluent dans une diversité de milieux humides (prairies, ripisylves, plans d'eau, landes, lagunes, etc.).

b. LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Permettre une gestion optimale et quasi-patrimoniale de la ressource et cela à long terme sur le territoire.
- Encourager une gestion rigoureuse de la ressource et les économies d'eau afin de pouvoir répondre aux besoins futurs liés à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale.
- Encourager la mise en place d'une politique durable d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable et ainsi d'éviter les pertes.
- Poursuivre la protection des captages AEP existants sur le territoire du SCoT pour pérenniser la ressource en eau.
- Veiller à la qualité physico-chimique des eaux alimentant les sites Natura 2000 ainsi qu'aux modifications des conditions hydrauliques et morphologiques par une politique pensée dans un contexte agricole.
- Maîtrise des rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants (assainissement et gestion des eaux pluviales)
- Préservation des motifs naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides, qui participent à la maîtrise des ruissellements et de leurs effets.
- Amélioration de l'assainissement collectif par le renforcement du fonctionnement des stations d'épuration qui, à ce jour, présentent des désordres hydrauliques liés à l'intrusion plus ou moins forte d'eaux parasites.

B- LES INCIDENCES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
<p style="text-align: center;">1</p> <p>Une gestion adaptée de l'eau potable pour répondre à l'augmentation de la population</p>	<p>Une augmentation attendue des besoins en eau potable :</p> <p>Par ses objectifs de développement, la mise en œuvre du SCOT supposera un accroissement de la population de près de 19500 habitants supplémentaire d'ici 2035. Les ressources en eau potable seront donc davantage sollicitées, au regard de l'accueil de nouvelles populations. Aujourd'hui, 10 millions de m³ d'eau sont prélevés chaque année en moyenne, en milieu naturel sur l'ensemble des</p>	<p>Les différentes réunions réalisées entre les partenaires en charge de la réalisation du SCoT et le SMEGREG à l'initiative du SAGE Nappes Profondes de Gironde approuvé en juin 2013, ont abouti à la conclusion qu'une gestion économe de l'eau pourra satisfaire les besoins en eau ces prochaines années malgré une augmentation de la population et les ZRE. En effet, le SAGE a un objectif d'économie d'eau de 80 m³/hab/an qui peut être obtenu via :</p>

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
	<p>maîtres d'ouvrage du territoire du SCoT Sud Gironde. (Cf. 1.1 Etat Initial de l'Environnement et diagnostic socio-économique). Il convient de souligner que la quasi-totalité des ressources en eau potable du SCOT est issue de captages prélevant dans les nappes profondes girondines.</p> <p>Sur le périmètre du SCOT, l'ensemble des communes sont inscrites en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), soit au titre des eaux superficielles soit au titre des eaux souterraines. Ce zonage a été créé afin de retrouver une gestion durable de la ressource en eau (décret 94-354 du 29 avril 1994) dans les secteurs présentant une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins.</p> <p>Ainsi, il apparaît que le territoire du SCoT Sud Gironde présente des insuffisances sectorisées de ressources en eau potable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La réduction des pertes annuelles en distribution de 5 millions de m³, soit une réduction équivalente à celle constatée depuis l'approbation du SAGE en 2003. - La poursuite, avec les moyens actuels, de la politique d'incitation à la maîtrise des consommations (diagnostics des équipements publics, micro-substitutions, équipement en matériel hydro-économiques, etc.). <p>Afin de disposer d'une eau potable de bonne qualité et entretenir une gestion économe de la ressource, le SCoT préconise une utilisation de l'eau potable à des usages « nobles », notamment l'alimentation humaine. Des solutions alternatives devront être trouvées pour satisfaire l'ensemble des autres usages comme l'arrosage des espaces verts municipaux et des stades, le nettoyage des marchés, la défense incendie etc. Ces solutions pourront apparaître en emplacement réservés au sein des règlements d'urbanisme (R26). La préconisation P39 précise que ces documents d'urbanisme devront promouvoir des techniques permettant de réaliser des économies d'eau comme les récupérateurs d'eau de pluie, des dispositifs hydro-économiques etc. Des prescriptions qui devront apparaître au sein des règlements ou des OAP.</p> <p>Le PADD pose par ailleurs comme objectif d'organiser un développement urbain compatible avec la ressource en eau potable et de gérer la ressource de manière économe. Le DOO traduit cet objectif à la prescription P38, et entend limiter le développement urbain (via le phasage de l'urbanisation) sur les zones</p>

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>prélevant dans les nappes déficitaires ou dans les zones à risque de dénoyage identifié par le SAGE Nappes Profondes (P38).</p>
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">La préservation de la ressource en eau par la gestion des eaux pluviales</p>	<p>Dans un objectif de sécurisation et d'optimisation de l'eau potable, les déperditions en eau pluviale représente un enjeu important.</p>	<p>Les communes du périmètre du SAGE « Leyre, cours d'eau et milieux associés » et SAGE « Garonne » devront réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (P47). Ces secteurs étant plus vulnérables au ruissellement pluvial.</p> <p>Afin de limiter les effets négatifs liés à l'imperméabilisation des sols, les communes utiliseront le coefficient d'imperméabilisation, la préservation d'espaces végétalisés de pleine terre, et autres outils d'aménagement et d'urbanisme (P48).</p> <p>De même, la P49 indique que les documents d'urbanisme devront imposer l'infiltration naturelle et des techniques alternatives. A défaut, la capacité des réseaux existants devra être respectée et contrôlée, en complément de rétention des eaux avant rejet dans le réseau.</p>
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">La protection de la ressource en eau via la préservation des milieux humides et aquatiques</p>	<p>Une urbanisation accrue impacte directement les milieux aquatiques et humides par la modification des dynamiques naturelles et une destruction probable des habitats et une dégradation potentielle en qualité.</p>	<p>Le SCoT Sud Gironde engage ses communes à la protection de la ressource en eau via notamment la préservation des milieux humides. Pour ce faire, il prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation durable des Zones Humides identifiées par les SAGE par le classement en zone « N » et ainsi l'interdiction de construire (P24) • La préconisation de l'identification par la réalisation d'inventaires des zones humides à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de PLU intercommunaux, réalisés selon la méthodologie préconisée par l'Agence de

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>l'Eau Adour Garonne en complément des inventaires des SAGE (R16)</p> <p>Concernant l'ensemble des milieux aquatiques, le SCoT prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place de zones tampons de part et d'autre des cours d'eau permanents afin d'en préserver le patrimoine écologique (P21). Dans ces espaces, les nouvelles constructions sont interdites. Sauf cas spécial sous réserve de ne pas remettre en cause la continuité écologique des abords des cours d'eau, seules sont autorisées les constructions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nécessaires à la protection des personnes et des biens (ex : digues) ○ Nécessitant la proximité immédiate de l'eau (y compris les aménagements d'aquaculture) ○ Nécessaires pour la mise en valeur ou la fréquentation par le public des abords de cours d'eau. <p>Le SCOT recommande un espace tampon de 30 mètres de part et d'autre des cours d'eau identifiés en réservoirs de biodiversité (R13)</p> <p>Dans les zones urbaines déjà bâties, la largeur de l'espace tampon devra être adaptée à la configuration urbaine existante, sans toutefois être inférieure à 5 mètres. (P22)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évitement des ouvrages de franchissement des cours d'eau (P23). S'il est impossible de les éviter, les ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ne devront pas altérer le fonctionnement de l'écosystème et permettre la libre circulation des

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>espèces inféodés au milieu</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Devront intégrer la continuité écologique des espèces utilisant les berges des cours d'eau comme corridors de déplacement ○ Devront valoriser l'ouvrage par l'intégration de liaisons douces afin de renforcer l'intérêt de celui-ci pour d'autres usages. <ul style="list-style-type: none"> • Un point d'intérêt majeur sera porté à la préservation des lagunes au regard de leur forte patrimonialité. Ainsi, les constructions, travaux d'affouillement, de remblaiement, extraction de matériaux, dépôts de sciure ou autre est proscrit. <p>Une zone tampon plus vaste encore que pour n'importe quel milieu aquatique est prescrit par la prescription P25, elle peut s'étendre à environ 200 mètres autour des lagunes. L'usage et l'occupations du sol de ces zones d'influence ne devra en rien porter atteinte au fonctionnement écologique des lagunes. Si un projet d'urbanisation est toutefois envisagé sur ces zones, alors ils devront être conçus dans l'objectif du moindre impact environnemental et intégrer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.</p> <p>Le SCoT encourage (R14) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une remise à ciel ouvert des cours d'eau permanents qui ont été couverts ou busés est encouragée par le SCoT • Une restauration de la continuité écologique des cours d'eau identifiés comme

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>prioritaires pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs. Sur le territoire du SCOT, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la Garonne, - Du Ciron - Du Tursan - De la Barboue - Du ruisseau du Galouchey - Du Beuve - Du Dropt - Du Lisos
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">La préservation de la qualité de l'eau par l'amélioration du niveau d'assainissement des eaux domestiques rejetées</p>	<p>L'augmentation de la population va de pair avec une augmentation des besoins épuratoires. Le SCoT va donc engendrer une augmentation de la sollicitation des stations d'épurations et l'installation de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome.</p> <p>Ajouté à cela, l'ambition du territoire de développer l'activité touristique au vu de son potentiel d'attractivité et sa diversité patrimoniale va aussi engendrer une sollicitation plus importante des stations d'épurations et peser sur les dispositifs d'assainissement.</p>	<p>Au regard de son caractère rural, le territoire est partagé entre zones d'assainissement individuel et zones d'assainissement collectif. Ainsi, 63% des communes ne disposent pas d'assainissement collectif (environ 30 500 habitants) en 2013. Pour faire face à cette problématique qui est importante sur le territoire vis-à-vis de la maîtrise des rejets comme enjeu majeur de développement durable du territoire, le SCoT conditionne plusieurs démarches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il invite dans un premier temps les collectivités territoriales non équipées en assainissement collectif à étudier la faisabilité technico-économique du passage à des dispositifs d'assainissement semi-collectifs (R38). Cette solution intermédiaire peut constituer un équipement intéressant pour collecter et traiter les eaux usées d'un petit groupe d'immeubles (hameaux, groupe d'habitations).

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>En outre, tout développement urbain devra justifier de son adéquation avec les capacités résiduelles d'assainissement collectif (P46). Dans la négative, le développement urbain devra être phasé dans le temps, ou justifier de prochains travaux en conséquence.</p>
<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">Une limitation de l'imperméabilisation des sols grâce à la maîtrise de la consommation d'espace</p>	<p>Le développement urbain, économique et la mise en place d'équipements ou d'infrastructures induisent une imperméabilisation des sols et donc favorisent le phénomène de ruissellement des eaux pluviales. Ce ruissèlement peut favoriser le transfert de polluants présents sur les routes et les surfaces imperméables (hydrocarbures notamment) vers les cours d'eau. Les cours d'eau pourraient voir leurs qualités physico-chimiques modifiées. Il diminue également le phénomène d'infiltration et de recharge naturelle des nappes d'eaux souterraines.</p>	<p>Le SCoT vise une maîtrise de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation des sols au travers de plusieurs prescriptions. Ces mesures permettent de limiter le ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées, et donc le transfert de polluants vers les cours d'eau. Elles permettent également le rechargement des nappes d'eaux souterraines.</p> <p>En ce sens, le DOO prévoit une limitation de l'imperméabilisation des sols dans les règlements et les OAP des PLU (P48). Plus précisément, les zones destinées à être urbanisées ou en renouvellement urbain devront mettre en place plusieurs dispositifs détaillés dans la prescription P49 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Imposer l'infiltration naturelle des eaux pluviales dès lors que les conditions techniques (nature du sol, taille de la parcelle...) le permettent et proposer la mise en place de techniques alternatives (noues, fossés, tranchées drainantes, « jardins de pluie », ...) avec le souci de leur intégration dans le projet d'aménagement. • Dans la négative, il sera nécessaire de s'assurer de la capacité des réseaux existants, auprès des services compétents. En outre, doit être prévue la rétention des eaux avant rejet dans le réseau par la mise en place de techniques

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p><i>intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement (exemple : chaussées à structure réservoir, bassins de rétention enterrés, toits stockant...)</i></p> <p><i>Concernant la gestion des eaux pluviales, une attention particulière devra notamment être portée sur l'urbanisation des sites situés sur des secteurs en pente (coteaux) et surplombant des zones déjà bâties, eu égard aux problématiques de ruissellements. »</i></p>

4- LE CLIMAT, L'AIR ET L'ÉNERGIE

A- RAPPEL DU DIAGNOSTIC

a. CE QU'IL FAUT RETENIR DU DIAGNOSTIC

- La qualité de l'air y apparaît comme globalement bien préservée avec une pollution faible, d'origine essentiellement routière mais aussi agricole par moment par la présence de fongicides
- La base de données BASOL identifie 40 sites pollués ou potentiellement pollués
- Un PEB dans le secteur de l'aérodrome de la Réole-Floudes
- Deux Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dit de « 1^{ère} échéance » et de « 2^{ème} échéance » de sur le département de la Gironde approuvé en décembre 2012 et novembre 2015.
- La pollution lumineuse reste contenue, du fait du caractère rural du territoire
- Le PCET Girondin a été approuvé le 20 décembre 2012
- Une consommation énergétique à l'échelle de la Gironde de 34 000 GWh en 2010, les énergies fossiles et fissiles représentant 95% de la consommation totale.
- Des émissions de GES principalement influencées par le transport et le résidentiel
- Un parc de logement globalement ancien et énérgivore (62% du parc de logements existants a été construit avant 1975, date de la mise en application de la première Règlementation Thermique)
- Une ressource forestière qui constitue un atout fort pour encourager une filière bois-énergie
- Une filière viticole forte et dynamique qui offre des potentialités pour instaurer une filière valorisant les sarments de vignes et les tourteaux de raisins
- Un potentiel éolien qui couvre 90 850 ha, soit près de 35% du territoire du SCOT

- Un taux d'ensoleillement favorable aux dispositifs solaires

b. LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Encourager les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement dans le cadre de la lutte contre les pollutions atmosphériques
- Intégration du PEB, du PCET33, des sites pollués de la banque de données BASOL dans son futur projet de territoire
- Accompagner les politiques de lutte contre le bruit par la prise en considération des sites sensibles.
- Dans le domaine de l'agriculture – forêt : sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables (méthanisation, éolien etc.)
- Dans le domaine des transports :
 - o Assurer une cohérence sur les problématiques air-énergie-climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports
 - o Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements
- Dans le domaine de l'énergies et réseaux :
 - o Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impact de production des énergies renouvelables en Nouvelle Aquitaine.
 - o Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,
 - o Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables,
 - o Cibler les travaux sur le gisement disponible des forêts,
 - o Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommation.

B- LES INCIDENCES SUR LE CLIMAT, L'AIR ET L'ÉNERGIE

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
<p>1</p> <p>Le développement de l'usage de modes de transport alternatif à la voiture individuelle</p>	<p>Le SCoT (P87) vise à renforcer le maillage routier via plusieurs axes routiers structurants et prioritaires. Aujourd'hui l'enjeu est d'ouvrir le territoire et de le désenclaver. Néanmoins, couplé à la croissance démographique, ce développement induit des déplacements motorisés plus importants et donc une augmentation de la consommation énergétique, des nuisances sonores</p>	<p>Le DOO préconise plusieurs dispositifs afin de limiter l'usage de la voiture individuelle et au contraire développer les modes de transport collectifs ou alternatifs.</p> <p>De manière général le SCoT encourage par sa recommandation R37 les mobilités décarbonées par la valorisation des mobilités durables sur le territoire et l'encouragement au développement des stations de</p>

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
	<p>et des émissions en polluants et en gaz à effet de serre.</p> <p>Le secteur des transports constitue l'un des secteurs les plus consommateur en énergie. La réduction des déplacements va donc dans le sens d'une réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants de l'air et des GES.</p>	<p>ravitaillement GNV / bio-GNV. Aussi, il préconise la création de cheminement doux qui permettront un déplacement piéton ou cycliste par exemple plutôt que routier (R66).</p> <p>Plus précisément, les différents documents d'urbanisme devront intégrer dans leurs OAP des « itinéraires doux » (P89) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les connexions (exemples : réflexion sur les choix de desserte des équipements de la commune, développement des itinéraires de proximité...); • Le traitement des espaces publics (exemple : l'emprise des cheminements et des pistes en fonction des usages...); • La valorisation du patrimoine et la promotion touristique (exemple : les possibilités de connexion aux itinéraires touristiques déjà existants...); • La valorisation des espaces à caractère naturel (exemple : comment valoriser en tant que supports aux cheminements doux les espaces de transition et les continuités écologiques liées à la trame verte et à la trame bleue...); • L'intermodalité (exemple : faciliter l'accès aux transports collectifs (circuit bus, gare, aire de covoiturage, ...) par les itinéraires doux, depuis et vers les zones d'habitat, les zones d'emploi, les bourgs, ...). <p>Toujours dans cette optique de mobilité douce la préconisation 42, précise que chaque aire de covoiturage devra être équipée d'une infrastructure permettant le stationnement organisé des vélos</p>

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		(parcs à vélos). Aussi, toute opération d'aménagement à vocation économique (requalification, extension...) devra intégrer des aménagements pour le stationnement organisé des vélos (parcs à vélos) (P90).
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Une limitation des consommations énergétique et des émissions grâce à la concentration de l'urbanisation</p>	<p>Un accroissement de la population engendre une hausse des constructions nouvelles et potentiellement un étalement urbain. La répartition spatiale des polarités et la concentration de l'urbanisation devient alors un enjeu fort du territoire afin de limiter les distances à parcourir pour satisfaire les besoins fondamentaux des ménages (emplois, alimentations, scolarité, administration etc.)</p> <p>En outre, l'étalement urbain va également dans le sens d'une dispersion des points d'accès aux transports en commun.</p>	<p>Pour répondre à ces problématiques le DOO souhaite tendre vers une concentration de la population et des services. Cela pourra être permis par une densification urbaine et au contraire une limitation de l'extension urbaine.</p> <p>En ce sens, la préconisation P6 établit un seuil minimum de 40% de réinvestissement dans les projets d'aménagements au sein des dents creuses, logements vacants, ou encore division parcellaire. Ce seuil ne pourrait être diminué uniquement par l'analyse des capacités de densifications lors de la rédaction du document d'urbanisme.</p> <p>Aussi, le DOO encadre la densification des espaces urbanisés selon une typologie précise sur le territoire du PNR (P66) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Secteur 2 : les communes sous influence des infrastructures seront vigilantes dans leurs partis d'aménagement à : l'optimisation de l'espace, la pertinence du positionnement des zones, leur dimensionnement de façon à ne pas compromettre la valeur patrimoniale du territoire.</i> • <i>Secteur 3 : les communes où les perspectives d'urbanisation sont plus réduites ajusteront leurs extensions en privilégiant une économie de l'espace qui ne compromette pas les valeurs patrimoniales, notamment les</i>

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p><i>espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs.</i></p> <p>Malgré les bénéfices d'une densification au profit d'une extension urbaine, trop densifier peut aussi avoir des conséquences néfastes sur la qualité de vie et la biodiversité urbaine. En effet, les espaces verts pourraient diminuer voire disparaître. Ainsi, le DOO prescrit grâce à sa préconisations P68, la mise en place des mesures compensatrices telle que l'intégration d'espace végétalisés au sein des documents d'urbanisme.</p> <p>A contrario, l'extension de l'urbanisation n'est pas proscrite du SCoT, elle est encadrée par une prise en compte des documents d'urbanisme des sensibilités paysagères, du milieu, de la biodiversité, du patrimoine, de la prise en considération des coupures d'urbanisation, des zones tampons (agricoles, naturels ou zone humide), etc. (P67).</p> <p>Une diminution des distances à parcourir pour les ménages induit potentiellement une augmentation de l'offre de service de transport public, c'est ce que le SCoT encourage pour l'accueil touristique (R55), la création d'espace commerciaux (R65), les liaisons entre différents modes de transport (P75, P77) et l'intermodalité (P89).</p>
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Le développement des énergies renouvelables</p>	<p>La hausse de la population dans un contexte environnemental national tourné vers un développement des énergies renouvelables peut avoir des répercussions potentielles sur la consommation de l'espace, les paysages et la biodiversité. Néanmoins leur essor limitera considérablement l'utilisation d'énergie fossile, bien plus néfaste pour l'environnement.</p>	<p>Le développement des énergies renouvelables est pleinement intégré au SCoT.</p> <p>Un urbanisme durable :</p> <p>Le DOO prévoit la mise en place d'un urbanisme durable sur le plan énergétique au sein des documents d'urbanisme de son territoire. Les zonages AU devront intégrer un</p>

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>volet « performance énergétique » pour les constructions. Cela se traduira par des mesures telles que l'imposition d'une part minimale de production d'énergies renouvelables et/ou l'utilisation de produits biosourcés et/ou recyclés, et /ou des toitures végétalisées... Aussi, les motifs naturels et espaces verts devront être conservés au maximum pour lutter contre les phénomènes d'îlot de chaleur (P41). Plus spécifiquement, les recommandations suivantes invitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux centres-commerciaux à intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable pour alimenter les bâtiments tels que le photovoltaïque (R34). • Les futures zones urbaines à intégrer des dispositifs d'éclairage urbain responsables afin de rendre compatible le développement urbain et la préservation des chiroptères, et plus largement de la faune nocturne. Cela participera à la lutte contre la pollution lumineuse (R36). De manière générale, le SCoT encourage les collectivités territoriales à travailler sur cet impact conséquent sur la faune, la flore et la santé humaine à l'échelle de leur territoire. Ainsi, les zones urbanisées notamment résidentielles, les zones d'activités et les secteurs couverts par la TVB seront aussi prises en compte (R36). <p>La production énergétique durable :</p> <p>Le DOO, précise ses attentes spécifiques à la production énergétique de type</p>

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		<p>photovoltaïque. La préconisations P40 prescrit une implantation privilégiée de ces dispositifs sur des opportunités foncières difficilement valorisables comme des friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, décharges réhabilités, parkings, délaissés en zone industrielle ou artisanale, ou autres opportunités foncières réputées peu valorisables pour l'exploitation agricole. Ils seront interdits dans les réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques. Ces unités ne devront pas dépasser les 60 ha et seront inscrites au sein du zonage réglementaire des documents d'urbanisme faisant l'objet d'une insertion paysagère soignée.</p> <p>Le DOO encourage les collectivités à réaliser des études de faisabilité pour la réalisation de chaufferies et de réseaux de chaleur s'il n'existe pas déjà. S'ils existent déjà alors les projets de développement urbain devront intégrer le raccordement à ces dispositifs. Enfin, le SCOT encourage les collectivités à la collecte des déchets méthanisables et leur valorisation par l'injection de biométhane (R29-R30).</p>
<p style="text-align: center;">4</p> <p>L'amélioration énergétique du bâti et des nouvelles constructions</p>	<p>L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économique induit des besoins supplémentaires en énergie, notamment en chauffage, en climatisation, en électricité, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air supplémentaires liés au développement du parc bâti.</p>	<p>Le DOO invite à une intégration systématique de la problématique énergétique pour toute nouvelle construction, qu'elle soit à vocation économique, commerciale ou résidentielle. Celle-ci devra faire preuve d'exemplarité environnementale. Ainsi, même si ces préconisations ne sont pas développées, au vu des remarques précédentes (cf. sous thématique n°3), il apparaît que le DOO prévoit une prise en compte du besoin supplémentaire en énergie par le développement des énergies renouvelables notamment du photovoltaïque (P40).</p>

5- L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

A- RAPPEL DU DIAGNOSTIC

a. CE QU'IL FAUT RETENIR DU DIAGNOSTIC

- 61 communes concernées par le risque inondation
- 58 communes touchées par le risque incendie selon le DDRM Gironde.
- Aucune commune ne présente de risque majeur de type industriel
- 67 communes sont concernées par le risque TMD lié au transport par canalisation de gaz
- 8 communes sont concernées par le risque de rupture de barrage même s'il est très faible
- Risque tempête sur l'ensemble du territoire
- 5 PPRI existent à ce jour (Dropt 17/12/2001, Garonne Langon-Le Pian 17/12/2001, Garonne Hure-Bourdelles 17/12/2001, Garonne secteur Virelade-Le Tourne 23/05/2014, Garonne secteur Rions-Toulonne 23/05/2014, Garonne La Réole-Saint Pierre d'Aurillac 23/05/2014)
- 1 PAPI sur la Garonne en cours de validation qui permet la cohérence entre l'Estuaire de la Gironde et de la Dordogne
- 1 PGRI Adour Garonne
- 51 ICPE soumises à autorisation et 2 sites SEVESO « seuil bas » répartie en 33 communes.
- 40 sites BASOL
- Aucun PPR malgré un risque de mouvement de terrain important
- Aucun PPRM malgré un risque d'effondrement potentiel

b. LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Réduire la vulnérabilité aux risques naturels majeurs du territoire (inondation et mouvement de terrain)
- Réduire la vulnérabilité aux risques technologiques du territoire (sols pollués)
- Prise en compte du risque inondation et remontée de nappes phréatiques dans l'aménagement du territoire afin de ne pas exposer d'avantage la population aux risques en favorisant les actions préventives ou correctrices à échelle collective et globale :
 - Limitation des surfaces imperméabilisées
 - Préservation des motifs naturels, à l'échelle des bassins versants : zones humides, haies, bosquets
 - Développement d'espaces verts au sein des espaces urbains (favorise l'infiltration)
 - Promotion des dispositifs d'hydraulique douce dans les nouvelles opérations d'aménagement (exemple : noues, chaussées réservoirs, parking végétalisé...)

- Mise en sécurité des habitants en l'absence de document de zonage réglementaire pour qu'ils ne s'installent pas en zone à risque d'effondrement, mais aussi mise en place d'action pour limiter les effondrements en l'absence de documents réglementaires (ancrage, purge, mise en place de grillages, de filets, comblement des carrières, confortement des galeries ou vides...)
 - o La création d'accès de secours entre la forêt et les constructions
 - o La création de "zones tampon"
 - o Le refus de l'habitat isolé au sein du massif forestier
 - o Le débroussaillage autour des constructions

B- LES INCIDENCES SUR L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
<p>1</p> <p>Une stratégie d'aménagement compatible avec les plans de prévention des risques (inondation, mouvements de terrain, risques technologiques...)</p>	<p>L'augmentation de la population sur le territoire entraîne inévitablement un accroissement de la vulnérabilité face à l'aléa quel qu'il soit. Le développement du territoire, avec l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités contribuera à l'augmentation des surfaces imperméables et, par conséquent, à l'augmentation de la part des eaux de ruissellement canalisées. Cela peut avoir des conséquences sur les phénomènes d'inondation ou sur les remontées de nappes souterraines.</p> <p>En outre, deux autres risques sont énoncés dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'éboulement ou d'effondrement • Risque de feu de forêt <p>Plusieurs risques ne sont pas évoqués au sein du DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le risque technologique : le diagnostic précise que le DDRM ne répertorie aucune commune présentant un risque majeur de type industriel sur le territoire du SCoT du Sud Gironde (51 Installations Classés pour la 	<p>Le PADD annonce que l'augmentation de population en Sud Gironde doit être compatible avec des risques identifiés notamment le risque d'inondation.</p> <p>Pour limiter le risque inondation, une des ambitions du DOO est d'accroître le potentiel d'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, la préconisation P49 impose au sein des documents d'urbanisme locaux une infiltration naturelle des eaux pluviale dès que possible via des techniques alternatives (noues, fossés, tranchées drainantes,...). Si les conditions techniques du site ne permettent pas cette infiltration naturelle il sera nécessaire de s'assurer de la capacité des réseaux existants ou doit être prévue la rétention des eaux avant rejet dans le réseau par la mise en place de techniques intégrées aux espaces publics et privés.</p> <p>Plusieurs ordonnances sont établies dans le DOO concernant le zonage des territoires et leur réglementation urbanistique des zones soumises à l'aléa inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P51 : Les espaces classés naturels ou agricoles devront garder cette vocation et donc être inconstructibles.

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
	<p>Protection de l'Environnement sont recensées).</p> <ul style="list-style-type: none"> Le risque industriel avec le transport de matière dangereuses : le diagnostic précise que sur le territoire du SCoT, ce risque est lié au transport par canalisation de gaz et concerne 67 communes. Le risque de rupture de barrage : aucun barrage sur le territoire du SCoT mais 10 communes pourraient être impactées par une rupture du barrage de Grandval situé en dehors du périmètre. Ce risque entraîne des inondations (dans le DOO), des remontées de nappe (dans le DOO), des coulées de boue et des retraits ou gonflements des argiles Les mouvements de terrains : Sur le territoire du SCoT, les risques liés aux mouvements de terrains sont dus aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles et l'effondrement des cavités souterraines (dans le DOO) <p>Le risque lié aux tempêtes : l'ensemble du département girondin est concerné par le risque tempête selon le DDRM</p>	<ul style="list-style-type: none"> P52 : Les nouvelles constructions sont autorisées dans les zones urbaines « <i>sous réserve de présenter des dispositions permettant de ne pas surexposer les personnes et les biens au risque</i> » R41 : Une grande attention sera portée aux secteurs soumis à l'aléa afin de ne pas accroître leur vulnérabilité en implantant des établissements scolaires, des établissements aux activités polluantes sur les cours d'eau proches, des équipements sensibles à l'eau ou aux inondations etc. P53 : les espaces de mobilité des cours d'eau et zones d'expansion des crues devront être préservées et classées A ou N. <p>Le risque de feux de forêts est considéré dans le DOO grâce à la prescription P63. Elles précisent que toute opération d'aménagement devra prendre en compte ce risque pour limiter l'exposition de nouvelles populations. Pour ce faire, une zone de transition devra être créée sur les communes classées en risque fort ou moyen dans l'Atlas départemental du risque incendie. Cette zone ne sera pas comprise dans les OAP, s'étendra sur 50 m minimum et devra prendre en compte les problématiques de gestion forestière. Pour les communes non classées à risque, l'espace de transition aura tout de même une largeur de 10 m minimum.</p>
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Une amélioration de la connaissance et de la prise en compte des risques</p>	<p>Sans amélioration des connaissances à propos des risques potentiels sur le territoire, l'implantation les nouvelles constructions peuvent s'implanter sur des</p>	<p>Le PADD précise que le SCoT entend agir concrètement sur les facteurs aggravants les risques afin de limiter les impacts sur les personnes, les biens et leur environnement. Et notamment vis-à-vis des risques liés aux</p>

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
	espaces dangereux pour l'Homme, les Biens et l'Environnement.	<p>inondations, risque dont la connaissance est à ce jour très inégale à l'échelle du Sud Gironde. Le SCoT encourage les communes et/ou intercommunalités à développer une véritable culture du risque inondation (R42) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener de nouvelles études sur le risque inondation (le cadre de la mise en œuvre du PAPI de la Garonne girondine), au niveau des principaux affluents du territoire, sur les secteurs sensibles à l'inondation afin de préciser les limites et l'intensité de l'aléa (études hydrauliques) • Constituer et enrichir une banque de données locales alimentée par les communes et/ou intercommunalités, et basée sur les retours d'expériences (population locale, techniciens de terrain, élus...). <p>Le territoire du SCoT comptabilise 5 PPRI, ce qui recouvre une grande partie de l'espace. Toutefois, quelques zones ne sont pas couvertes par un PPRI, la préconisation P68, précise que les communes devront prendre en compte l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa inondation par débordement des cours d'eau (atlas des zones inondables, résultats de modélisation dans le cadre du PAPI Garonne girondine, études spécifiques, secteurs connus localement pour être inondables...).</p> <p>Deux autres risques sont pris en compte dans le DOO (P54 et P55) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La remontée de nappes souterraines • Le risque d'effondrement et d'éboulement <p>Pour ces deux risques, le SCoT prévoit une identification des secteurs à risque à partir des</p>

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
		éléments de porter à connaissance sur le territoire (PPRI si disponible, BRGM, inventaire du conseil département de Gironde...).
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">La réduction des îlots de chaleur via le renforcement de la nature en ville</p>	<p>Dans un contexte global de réchauffement climatique, les phénomènes d'îlots de chaleur pourraient s'accroître en termes d'intensité et de fréquence dans les zones urbaines, du fait de l'importante minéralité des sites.</p>	<p>Pour prévenir ces effets négatifs, le SCoT vise la préservation d'une trame verte urbaine, la présence de végétation permettant de mieux réguler la température en ville. En outre, en agissant sur la limitation de l'imperméabilisation des sols, il permet également de réduire la minéralisation des villes et des aménagements et donc de lutter contre les îlots de chaleur (P41).</p> <p>Cet ensemble de mesures représente une incidence positive du SCoT sur l'environnement, d'autant plus que dans un contexte de changement climatique, les phénomènes de canicules et de sécheresses seront potentiellement plus nombreux et plus intenses.</p>
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">Une limitation de l'exposition de la population aux nuisances lumineuses</p>	<p>Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel sont considérables sur la santé publique, sur les écosystèmes qui voient leurs modes de vie complètement perturbés (animaux diurnes, migrations, reproduction etc.) et sur la consommation énergétique. Aujourd'hui, l'ensemble des territoires français est touché par cette pollution.</p>	<p>Pour limiter les impacts négatifs de l'éclairage public, le SCoT encourage les collectivités territoriales à travailler sur ce phénomène à leur échelle. Une attention particulière sera notamment requise sur les zones résidentielles, les zones d'activités, ainsi que les secteurs couverts par la Trame Verte et Bleue (R36).</p>
<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">Un réinvestissement des friches aux sols et sous-sols pollués</p>	<p>Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre histoire industrielle passée et présente. Elle entraîne un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Dans ce cadre, la banque de données BASOL identifie les sites pollués avérés, ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique qui ont été recensés sur le territoire. Sur le territoire du SCoT du Sud Gironde, la base de données BASOL identifie 40 sites (mise à jour au</p>	<p>Pour en limiter les nuisances, le DDO considère ces sites pollués comme un gisement foncier non négligeable pouvant contenir l'étalement urbain. Ainsi, la recommandation R43, préconise la réhabilitation des friches urbaines y compris des sites pollués. Il encourage aussi, les collectivités à réaliser un diagnostic précis sur les potentialités de ces friches.</p>

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
	11/04/2018). Leur répartition est plutôt homogène sur le territoire.	

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel sont considérables sur la santé publique, sur les écosystèmes qui voient leurs modes de vie complètement perturbés (animaux diurnes, migrations, reproduction etc.) et sur la consommation énergétique. Aujourd'hui, l'ensemble des territoires français est touché par cette pollution.

6- LA PRODUCTION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

A- RAPPEL DU DIAGNOSTIC

a. CE QU'IL FAUT RETENIR DU DIAGNOSTIC

La gestion des déchets s'organise entre

- 10 structures responsables de la collecte des déchets et celles en charge du traitement.
- 11 déchetteries
- 2 centres de tri
- 2 plateformes de compostage
- 3 centres de transfert
- 1 recyclerie
- Aucun Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU), ni usine d'incinération, le traitement des déchets s'effectue hors territoire
- Un Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé le 26 octobre 2007
- Un Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de la Gironde approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 2004 et sa révision est en cours

Les gisements d'ordures ménagères (OM) se sont réduits sur le territoire, malgré une population qui tend à croître. A contrario, les quantités collectées sélectivement augmentent, permettant ainsi une meilleure valorisation et mettant en évidence une prise en compte accrue des problématiques "déchets" par le grand public.

b. LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Anticiper, en fonction du projet de territoire qui sera déterminé, l'évolution des équipements dédiés à la gestion des déchets

- Appréhender une organisation nouvelle de la gestion des déchets avec le PDGD annexé au SRADDET
- La « redevance incitative » comme mise en place sur le secteur de la Communauté de Communes Convergence Garonne (partiellement) apparaît comme un levier intéressant pour obtenir une diminution des tonnages des ordures ménagères sur le SCoT Sud Gironde et répondre ainsi aux objectifs du Plan départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de Gironde.

B- LES INCIDENCES DE LA PRODUCTION ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Sous-thématiques	Les incidences négatives	Les actions du SCoT, ses incidences positives notables et ses mesures
<p>La mise en place de nouveaux équipements pour faciliter la collecte, le traitement et la valorisation des déchets</p>	<p>Le développement urbain et économique du territoire ainsi que la hausse de la population vont conduire à une augmentation de la production de déchets et notamment des ordures ménagères. Cette augmentation nécessite l'adaptation des systèmes de collecte et de traitement pour traiter les surplus de tonnages et prendre en charge de potentielles filières nouvelles de déchets, issus des nouvelles activités économiques.</p> <p>Le territoire ne dispose d'aucun Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU), ni usine d'incinération, ainsi, le traitement des déchets s'effectue hors territoire.</p>	<p>Afin de prendre en charge le gisement de déchets, le DOO invite à la mutualisation des aménagements dédiés à la collecte des déchets (R44). Des opérations d'aménagements qui devront être intégrées au projet urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La bonne intégration du règlement de collecte quand il existe • La bonne accessibilité des dispositifs de collecte tant pour les usagers que pour les opérateurs de collecte • La bonne intégration paysagère • La bonne organisation des circulations <p>Le DOO y prévoit (R45) aussi une implantation d'équipements dédié à la gestion des déchets au sein des parcs d'activités ou dans des surfaces réservées au développement urbain. En ce sens, il encourage à travers la recommandation R46 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le recyclage des déchets du BTP. Les collectivités territoriales sont invitées à s'intéresser à ces questions afin d'envisager le stockage et le traitement des déchets inertes du BTP (en recyclant ou en réutilisant ces matériaux ou outils). • Le développement du compostage individuel et collectif sur le territoire • La création de recyclerie sur l'ensemble du territoire pour favoriser le réemploi et le recyclage d'objets (économie circulaire, préservation des ressources naturelles)

4. Analyse spécifique des incidences des secteurs Natura 2000

1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Faisant suite à l'adoption de la convention de Rio au "Sommet de la Terre" en juin 1992, l'Union européenne a développé sa politique en faveur de la préservation de la diversité biologique au travers de la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces naturels dénommé « Natura 2000 ». Ce réseau a l'ambition de répondre aux nouvelles attentes de la société qui exprime un intérêt de plus en plus marqué pour la sauvegarde du patrimoine naturel et de la diversité de ses ressources biologiques.

Le réseau Natura 2000 repose donc sur les deux directives européennes Habitats et Oiseaux qui sont donc à l'origine de la constitution du réseau Natura 2000. Le titre de « site Natura 2000 » désigne les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de l'application de la Directive « Habitats », et les zones de protection spéciale (ZPS) en application de la Directive « Oiseaux » :

- La **Directive Oiseaux 79/409/CEE** du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages, au travers de la protection, de la gestion, de la régulation de toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, et de la réglementation de l'exploitation de ces espèces. Cette Directive est entrée en vigueur le 6 avril 1979, et a été intégrée en France le 11 avril 2001. Les ZPS (Zones de Protection Spéciales) découlent directement de la mise en œuvre de la Directive, et font partie du réseau Natura 2000. Désignées par les Etats membres comme sites importants pour les espèces protégées (énumérées dans les annexes de la Directive), elles doivent faire l'objet de mesures de gestion qui permettent le maintien de ces espèces et leurs habitats.
- La **Directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE** du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que celle de la faune (hormis les oiseaux) et de la flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. La Directive Habitats rend obligatoire pour les Etats membres la préservation des habitats naturels et des espèces qualifiés d'intérêt communautaire. Pour cela, chaque pays définit une liste des propositions de sites intérêt communautaire (pSIC) et la transmet à la commission européenne. La définition des pSIC est en partie basée sur des inventaires scientifiques et dépend de l'approbation des préfets. Puis, la commission européenne arrête une liste de ces sites de façon globale par région biogéographique. Ils sont classés en Sites d'Importance Communautaire (SIC). Puis ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels en application de la Directive Habitats.

L'article R 414-19 du Code de l'Environnement précise au 1° que doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 : « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme ».

Les dispositions de l'article R.414-22 du code de l'environnement précisent que l'évaluation environnementale du SCoT tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23.

2- RAPPEL DES ENJEUX NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

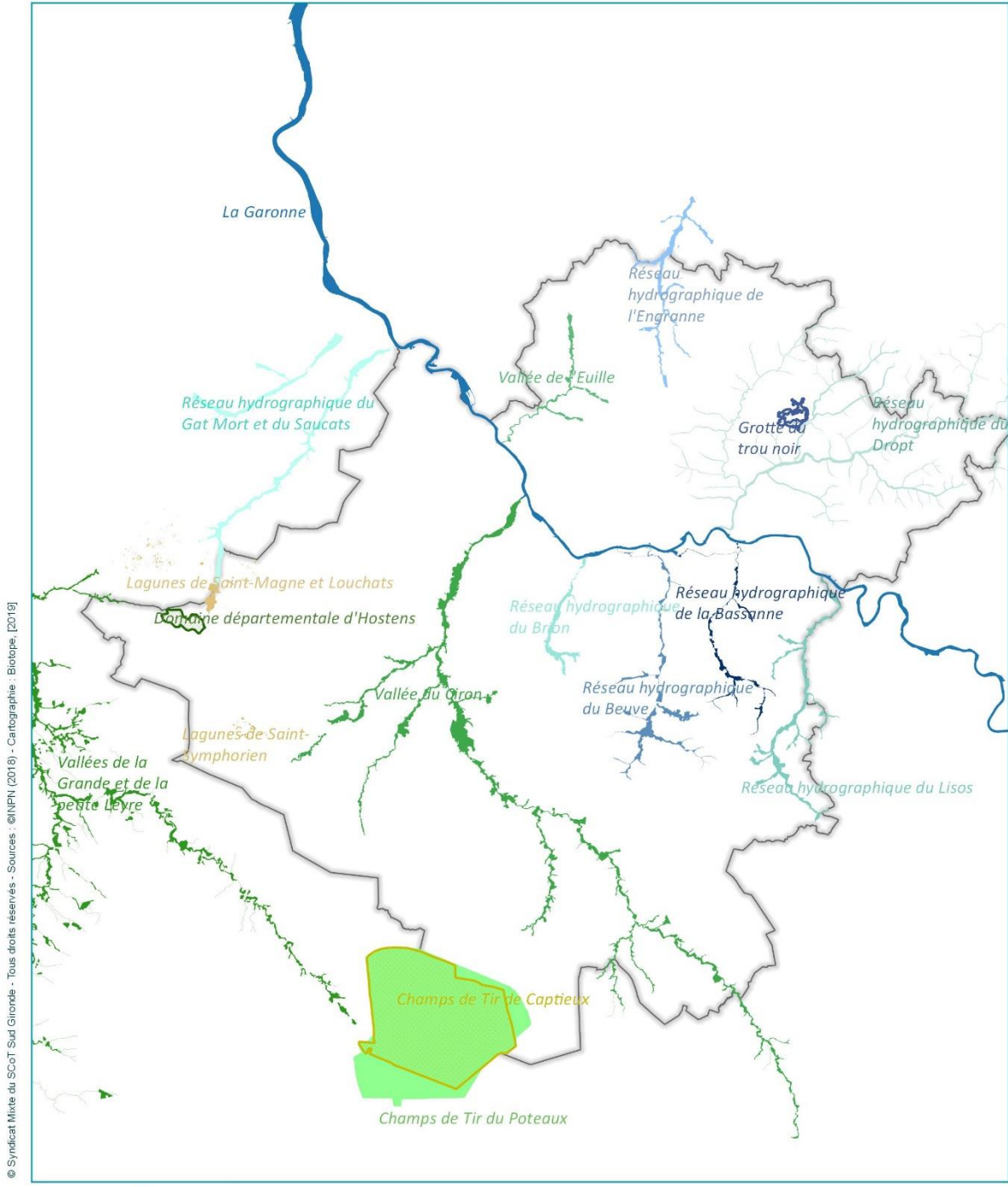
Le territoire du SCoT Sud Gironde recense à ce jour en tout ou partie 17 sites Natura 2000, couvrant 5% de sa surface. Ces sites ont été établis sur la base des ZNIEFF et ZICO.

Type	Code du site	Nom du site	Surface sur le territoire (ha)	Part du site sur le territoire (%)
SIC	FR7200709	Lagunes de Saint-Symphorien	22	0,01
SIC	FR7200721	Vallée de la Grande et de la petite Leyre	24	0,01
SIC	FR7200797	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	47	0,02
SIC	FR7200708	Lagunes de Saint-Magne et Louchats	112	0,05
SIC	FR7200699	Grotte du trou noir	179	0,07
SIC	FR7200694	Réseau hydrographique de la Bassanne	321	0,13
SIC	FR7200801	Réseau hydrographique du Brion	326	0,13
SIC	FR7200691	Vallée de l'Euille	331	0,14
SIC	FR7200696	Domaine départemental d'Hostens	341	0,14
SIC	FR7200690	Réseau hydrographique de l'Engranne	381	0,16
SIC	FR7200802	Réseau hydrographique du Beuve	713	0,29
SIC	FR7200695	Réseau hydrographique du Lisos	812	0,33
SIC	FR7200700	La Garonne	1026	0,42
SIC	FR7200692	Réseau hydrographique du Dropt	1542	0,63
SIC	FR7200693	Vallée du Ciron	3078	1,26
SIC	FR7200723	Champ de tir de Captieux	4552	1,86
ZPC	FR7210078	Champ de tir du Poteau	5393	2,20

L'étendue des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT Sud Gironde est très restreinte. En effet, elle s'étend de 22ha pour la Lagune de Saint-Symphorien à 5 393 ha pour le Champ de tir du Poteau. Vis-à-vis de la part des sites Natura 2000 sur le territoire, l'influence du territoire sur la majorité de ces sites est donc considérée comme négligeable. Cependant, la carte ci-après met en exergue l'étalement de ces sites sur le territoire. Il est ainsi primordial de les prendre en compte.

Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 ainsi que les formulaires standards de données (FSD) publiés par l'INPN, ont servi de base à l'élaboration de la présente analyse.

Par ailleurs, étant donné le nombre de site et leur hétérogénéité, il a été préféré, pour des raisons de clarté et de compréhension par tous, de synthétiser les espèces et habitats ayant conduit à la désignation des sites et d'en rappeler les principaux enjeux écologiques. Dans la suite, sont présentées les principales prescriptions ayant une incidence potentielle sur la conservation des sites puis pour chaque groupe d'espèce, les conclusions sur les incidences sont présentées.



**Les 17 sites
Natura 2000**

SCoT Sud Gironde



3- INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DE CES SITES

A- LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le tableau ci-après synthétise les habitats d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 du territoire du SCoT Sud Gironde.

Habitats	Champ de tir du Poteau	Champ de tir de Captieux	Domaine départemental d'Hostens	Grotte du trou noir	La Garonne	Lagunes de Saint-Magne et Louchats	Lagunes de Saint-Symphorien	Réseau hydrographique de la Bassanne	Réseau hydrographique de l'Engramme	Réseau hydrographique du Beuve	Réseau hydrographique du Brion	Réseau hydrographique du Dropt	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	Réseau hydrographique du Lisos	Vallée de l'Euille	Vallée du Ciron	Vallée de la Grande et de la petite Leyre
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.																	
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin																	
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)																	
"91F0 Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)"																	
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)																	
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>																	

B- LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les tableaux ci-après synthétisent les espèces d'intérêt communautaire présentes sur les sites Natura 2000 du territoire du SCoT Sud Gironde.

C- PRINCIPALES DISPOSITIONS DU SCOT POUVANT INFLUENCER LES HABITATS ET ESPÈCES AYANT CONDUIT À LA DÉSIGNATION DES SITES NATURA 2000

Si l'augmentation de population et la pression urbaine liée au développement du territoire peuvent avoir des incidences locales négatives sur les milieux naturels et en particulier les milieux sensibles que peuvent être les habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000, des mesures ont été prises pour éviter et réduire ces incidences. Les incidences négatives peuvent être liées à la destruction d'espèces ou de milieux, leur dégradation par pollution ou leur perturbation par l'augmentation de nuisances : fréquentation, etc.

Afin de faciliter la mise en œuvre des orientations du SCOT relatives à la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme locaux, un atlas cartographique (comprenant 26 dalles couvrant l'ensemble du territoire) est annexé au DOO. Les orientations du SCOT concernant la Trame Verte s'appliquent en distinguant notamment les secteurs de continuités écologiques qui relèvent de zonages environnementaux : il s'agit des espaces couverts par les zonages suivants : Natura 2000, ZNIEFF, ENS et ZPENS et ZICO. Ces sites, qui portent un intérêt écologique particulièrement remarquable et qui constituent des espaces préférentiels d'accueil et de développement de la biodiversité, sont reconnus dans le cadre du DOO du SCOT en qualité de « réservoirs de biodiversité majeurs ». Les réservoirs de biodiversité majeurs (RBM) seront préservés de toute nouvelle urbanisation et seront classés en zonage N ou A indicé (P13). Lorsqu'une zone à urbaniser jouxte un milieu naturel ou forestier identifié en qualité de RBM ou RBC, un espace de transition à caractère naturel (c'est-à-dire non bâti et non imperméabilisé), d'une épaisseur minimale de 10 mètres, devra être maintenu ou créé afin de limiter les pressions exercées par le développement urbain (P14). Dans le cadre de zones déjà urbanisées, l'objectif est de permettre au tissu urbain existant d'évoluer sans remettre en cause l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité proches. Ainsi, les communes définiront des bandes d'inconstructibilité, dont les largeurs seront définies au cas par cas. Toutefois, celles-ci ne devront pas autoriser un rapprochement trop important de bâtis nouveaux vers le réservoir de biodiversité. Les documents d'urbanisme locaux feront état des dispositions prévues (P15).

Dans les secteurs à vocation agricole identifiés en qualité de « réservoir de biodiversité » (RBM ou RBC), les motifs naturels, notamment les **boisements, haies, bosquets et arbres isolés, seront identifiés et préservés** dans les documents d'urbanisme locaux (P16).

L'ensemble de ces orientations sont favorables à la préservation globale des sites Natura 2000 et des habitats et espèces ayant conduit à leur désignation.

a. AMPHIBIENS

Une seule espèce patrimoniale d'amphibien est présente sur le territoire au niveau du site Natura 2000 du **réseau hydrographique de l'Engranne**.

Le Sonneur à ventre jaune fait partie de la liste rouge UICN des amphibiens menacés de France métropolitaine. Cette espèce est inféodée aux milieux aquatiques. Elle recherche pour sa reproduction des eaux stagnantes de faible profondeur et au moins en partie ensoleillée. La nature des habitats est assez variée (mares, ornières, fossés, bordures d'étangs, de lacs, retenues ou encore anciennes carrières), et on rencontre le Sonneur à ventre jaune dans des milieux prairiaux, bocagers, en lisière de forêt et en contexte forestier. Adapté aux milieux dynamiques, la structure paysagère et la dynamique des perturbations sont des éléments primordiaux.

Aucune incidence directe n'est à attendre sur cette espèce. Seules des incidences indirectes sur cette espèce pourraient être à envisager, au travers de la dégradation de ses habitats (pollution des eaux, destruction de haies bocagères).

Espèces nom scientifique	Espèces nom vernaculaire	Type	Code Natura 2000	Réseau hydrographique du Beuve
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	A	1193	

b. CHIROPTÈRES

Parmi les mammifères patrimoniaux présents sur le territoire, on compte 8 espèces de chiroptères. Elles sont présentes sur 8 sites Natura 2000.

Ces espèces font parties de la liste rouge UICN des mammifères vulnérables de France métropolitaine et du monde pour certaines.

La Barbastelle d'Europe se déplace peu, sur une aire restreinte de 300/700m. Elle se caractérise par une adaptabilité faible quant aux modifications de son environnement qui la rendent particulièrement fragiles. Ainsi, ses habitats de prédilections sont les grottes et les milieux forestiers.

Le Minioptère de Schreibers est une des rares espèces de chiroptères strictement cavernicoles. Il se déplace généralement sur des distances maximales de 150 km en suivant des routes migratoires saisonnières empruntées d'une d'année sur l'autre entre ses gîtes d'hiver et d'été (déplacement maximal connu : 350 km).

Les espèces de Murins (Murin de Bechstein, Petit Murin, Grand Murin, Murin à oreille échanquée) sont des espèces essentiellement cavernicoles et sédentaires. Bien que leur déplacement entre les gîtes d'été et d'hivers varie (40km pour le Murin à oreille échanquée, 35km pour le Murin de Bechstein, 10km pour le Petit Murin et 200km pour le Grand Murin). Les lieux de chasse sont majoritairement des forêts mixtes avec des spécificités propres à chacun :

- Le Murin à oreille échanquée apprécie aussi les milieux péri-urbains et les bocages.
- Le Grand Murin apprécie aussi les végétations herbacées rases
- Le Petit Murin apprécie aussi les prairies humides, milieux herbacés ouverts, pâturage extensif et prairie dense non fauchée
- Le Murin de Bechstein apprécie aussi les sous-bois denses, clarières et les pelouses

L'écologie des espèces de Rhinolophe Grand et Petit se caractérise par une sédentarité avec des déplacements restreints entre le gîte d'hiver et le gîte d'été (5 à 10 km pour le Petit Rhinolophe, contre 20 à 30 km pour le Grand Rhinolophe) ou pour rejoindre les zones de chasse (dans un rayon de 2 à 5 km environ). Les habitats préférentiels de ces espèces sont les corridors boisés comme les lisières forestières, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres qui leur permettent d'évoluer entre les différents types d'habitats.

Aucune incidence directe n'est à attendre sur ces espèces. Seules des incidences indirectes sur ces espèces pourraient être à envisager, lors de la mise en place des zones AU dans les documents d'urbanisme, au travers de la dégradation de leurs habitats :

- Destructions des zones de chasses
- Suppression des alignements d'arbres, réduction des massifs, destructions arbres creux ou à cavités, conversion des boisements mixtes en monoculture
- Destruction des haies bocagères

- Destruction des vieux bâtis
- Destruction des prairies et pelouse pour le petit murin
- Développement de l'éclairage public
- Création de route à proximité (qui entraine mortalité importe d'insectes)
- Modification des cavités : augmentation de la fréquentation des sites souterrains, aménagement touristique des cavités, fermeture de certaine cave par mesure de sécurité
- Traitement phytosanitaire des milieux et habitats

Espèces nom scientifique	Espèces nom vernaculaire	Type	Code Natura 2000	Grotte du trou noir	Lagunes de Saint-Magne et Louchats	Réseau hydrographique de la Bassanne	Réseau hydrographique de l'Engranne	Réseau hydrographique du Beuve	Réseau hydrographique du Brion	Vallée de l'Euille	Vallée du Ciron
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	M	1308								
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	M	1310								
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	M	1323								
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	M	1307								
<i>Myotis emarginata</i>	Murin à oreille échancrée	M	1321								
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	M	1324								
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	M	1304								
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	M	1303								

c. MAMMIFÈRES

La Loutre d'Europe, le Vison d'Europe et le Crossope aquatique sont les **3 mammifères patrimoniaux** présent sur le territoire du SCoT Sud Gironde. Ils se répartissent sur **14 sites Natura 2000**, soit la quasi-totalité des sites sur le territoire.

Ces espèces font parties de la liste rouge UICN des mammifères protégées de France métropolitaine et du monde, le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe font aussi parties de la liste des espèces menacées. Ce sont toutes des espèces inféodées aux milieux humides.

Le Crossope aquatique est plus rare sur le territoire, il ne serait visible que sur 2 des sites Natura 2000. Vivant à proximité de fossés humides, dans les prés, le long des ruisseaux et des rivières, ou encore au bord des lacs et des étangs. Les berges sont le milieu idéal pour l'installation de leur nid. Il a un comportement nomade assez irrégulier.

Le Vison d'Europe fréquente des cours d'eau forestiers, des boisements inondables, des marais, des prairies humides et des ruisseaux... Il utilise des terriers creusés dans les berges à même le sol à l'abri d'une végétation dense et entre les racines des arbres. Il peut également gîter en plein air ou dans des arbres creux. Il est opportuniste et exploite donc les différentes composantes faunistiques des milieux aquatiques.

La Loutre d'Europe fréquente régulièrement les fleuves, les rivières aux cours lents à rapides, les torrents, les tourbières, les lacs, les étangs, les marais intérieurs et littoraux, les côtes maritimes et les bois marécageux. Elle semble pouvoir s'adapter à un certain niveau de dégradation anthropique de ses habitats, et sa présence ne peut pas être considérée comme un indicateur de bonne qualité de l'eau. La structure paysagère et la végétation joue un rôle important pour la sécurité et la tranquillité des gîtes et zones de refuges. Les loutres sont des animaux très mobiles, jusqu'à plusieurs kilomètres parcourus en une seule nuit pour la recherche de nourriture et l'exploration de leur domaine vital.

Aucune incidence directe n'est à attendre sur ces espèces. Seules des incidences indirectes sur ces espèces pourraient être à envisager :

- Pollution des eaux,
- Création d'ouvrages et aménagements empêchant la libre circulation des espèces sur les berges,
- Destruction des ripisylves, marais, boisements, zones humides, tourbières, près à proximité...

Espèces nom scientifique	Espèces nom vernaculaire	Type	Code Natura 2000	Champ de tir de Captieux	Domaine départemental d'Hostens	La Garonne	Lagunes de Saint-Magne et Louchats	Réseau hydrographique de la Bassanne	Réseau hydrographique de l'Engranne	Réseau hydrographique du Beuve	Réseau hydrographique du Brion	Réseau hydrographique du Dropt	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	Réseau hydrographique du Lisos	Vallée de l'Euille	Vallée du Ciron	Vallée de la Grande et de la petite Leyre
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	M	60630/1355														
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	M	60704/1356														
<i>Neomys fodiens</i>	Crossopé aquatique	M	60127														

d. POISSONS

11 espèces de poissons patrimoniaux sont présentes sur le territoire du SCot Sud Gironde. Ils se répartissent sur **12 sites Natura 2000**.

Ces espèces font parties de la liste rouge UICN des poissons protégés de France métropolitaine. En plus de cette classification, le Saumon Atlantique, la bouvière, le toxostome, la lamproie des rivières et la grande alose font partie des espèces vulnérables. L'Alose feinte et la lamproie de Planer sont menacées. L'esturgeon européen est en danger en France et gravement menacée dans le monde.

Ces espèces ont besoin d'un substrat de graviers galets et blocs pour se reproduire. De plus, elles sont très sensibles à la qualité de l'eau. Plus précisément :

- L'Esturgeon européen est une espèce migratrice qui parcourt de grandes distances. Par sa taille, elle ne peut pas utiliser les dispositifs de franchissement d'obstacles, ainsi tout obstacle non aménagés pour cette espèce spécifique est une entrave à sa survie.
- Les Aloses sont des espèces amphibiotique vivant en alternance entre eau douce et eau de mer. La libre circulation entre ces espaces est indispensable.
- Les Chabots affectionnent les cours d'eau à fortes dynamiques ils sont très propices.
- La Lamproie de Planer fréquente les ruisseaux et cours d'eau de plaines, de piémonts et de montagne dont la température en 8 et 11°C joue un rôle important lors de la reproduction.
- La Lamproie des rivières est une espèce parasite anadrome, nécessitant une eau comprise en 10 et 14°C pour se reproduire.
- Le Toxostome est une espèce rhéophile qui vit dans des zones d'ombre ou à bardeau
- Le Saumon atlantique se trouve au niveau des fleuves côtiers ou dans les grands fleuves

La bouvière est une espèce de milieux calmes, aux eaux stagnantes ou peu courantes. Contrairement aux autres espèces, elle préfère les substrats sablo-limoneux.

Le maintien en bonne santé des poissons dépend essentiellement de la qualité de l'eau. Cela a ainsi pour corollaire la bonne gestion des eaux usées domestiques, agricoles, industrielles et des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire. Les habitats aquatiques sont à préserver aussi.

Aucune incidence directe n'est à attendre sur cette espèce. Seules des incidences indirectes sur ces espèces pourraient être à envisager, au travers la dégradation de leurs habitats et la pollution des eaux via :

- Rectifications des lits
- Extractions de granulats
- Ouvrages de cours d'eau qui limite les déplacements des poissons
- Rejet de polluant industriel ou agricole
- Rejet des eaux usées domestiques
- Bouchons vaseux au niveau des estuaires

Espèces nom scientifique	Espèces nom vernaculaire	Champ de tir de Captieux	La Garonne	Réseau hydrographique de la Bassanne	Réseau hydrographique de l'Engranne	Réseau hydrographique du Beuve	Réseau hydrographique du Brion	Réseau hydrographique du Dropt	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	Réseau hydrographique du Lisos	Vallée de l'Euille	Vallée du Ciron	Vallée de la Grande et de la petite Leyre
<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon d'Europe												
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose												
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte												
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun												
<i>Cottus perifretum</i>	Chabot fluviatile												
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile												
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer												
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome												
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine												
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière												
<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique												

e. INVERTÉBRÉS

14 espèces d'invertébrés patrimoniaux sont présentes sur le territoire du SCoT Sud Gironde. Ils se répartissent sur **11 sites Natura 2000**.

Ces espèces font parties de la liste rouge UICN des invertébrés protégés de France métropolitaine. Parmi elles, la Leucorrhine à gros thorax, la Leucorrhine à front blanc, le Damier de la Succise sont en danger. Le Fadet des laïches est menacé. Enfin, le Grand capricorne est vulnérable dans le monde de même que l'Ecrevisse à pattes blanches vulnérable aussi en France.

Les 5 espèces de lépidoptères sont visibles au sein de milieux humides comme les prairies humides, oligotrophes humides ou mouilleuses, ou inondables, les zones humides, les marais, les tourbières... L'écaïlle chiné est aussi visible au sein des milieux anthropisés.

L'assèchement des zones humides est une menace, comme l'urbanisation non maîtrisée, les pratiques agricoles intensives, la fauche pendant la période de développement larvaire, ...

Les 5 espèces d'odonates se développent dans des milieux lenticules parfois oligotrophes. L'agrion mignon peut se retrouver parfois au sein d'habitat côtier.

L'Ecrevisse à pattes blanches est une espèce aquatique d'eau douce. Elle colonise les biotopes en contexte forestier ou prairial, et les eaux fraîches et bien renouvelées. Elle apprécie les milieux riches en abris (fond caillouteux, graveleux, chevelu racinaire...)

Le Lucarne Cerf-volant vit au sein des systèmes racinaires arbres dépérissant. Il a une place importante dans les écosystèmes forestiers.

Le grand capricorne est une espèce de plaine, que l'on retrouve à proximité des milieux forestiers et des arbres isolés même au sein des milieux très anthropisés.

Aucune incidence directe n'est à attendre sur cette espèce. Seules des incidences indirectes sur ces espèces pourraient être à envisager, au travers la dégradation de leurs habitats :

- Sur les habitats aquatiques et humides avec les aménagements touristiques, piscicoles ou de loisirs, l'Eutrophisation des cours d'eau, un entretien trop rigoureux des cours d'eau, la destruction des tourbières, mares, plans d'eau, le drainage, la pollution agricole, domestique ou industrielle ...
- Coupe d'arbres ou de haies

Espèces nom scientifique	Espèces nom vernaculaire	Champ de tir de Captieux	La Garonne	Lagunes de Saint-Magne et Louchats	Réseau hydrographique de la Bassanne	Réseau hydrographique de l'Engranne	Réseau hydrographique du Beuve	Réseau hydrographique du Brion	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	Réseau hydrographique du Lisos	Vallée du Ciron	Vallée de la Grande et de la petite Leyre
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à patte blanche											
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne											
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure											
<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon											
<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches											
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise											
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée											
<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Leucorrhine à front blanc											
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax											
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant											

<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais											
<i>Maculineaalcon</i>	Azuré de la Croisette											
<i>Osmoderma eremita</i>	Barbot											
<i>Oxygastracurtisii</i>	Cordulie à corp fin											

f. REPTILES

La cistude d'Europe est la seule espèce de reptile patrimoniale présente sur le territoire. Elle est visible au sein de 9 sites Natura 2000.

Elle fait partie de la liste rouge UICN des reptiles protégés de France métropolitaine.

La cistude vit dans des eaux calmes à fonds vaseux (marais, étangs, rivières et petits torrents éphémères). Elle est plutôt craintive et préfère les rives où la végétation est abondante, ce qui lui procure un abri.

Aucune incidence directe n'est à attendre sur cette espèce. Seules des incidences indirectes sur cette espèce pourraient être à envisager, au travers la dégradation de leurs habitats via :

- Suppression des zones humides
- Dégradation de la qualité de l'eau
- Pollution des eaux
- Limitation de la végétation aquatique

Espèces nom scientifique	Espèces nom vernaculaire	Champ de tir du Poteau	Champ de tir de Captieux	Domaine départemental d'Hostens	Lagunes de Saint-Magne et Louchats	Réseau hydrographique de la Bassanne	Réseau hydrographique de l'Engranne	Réseau hydrographique du Beuve	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	Vallée du Ciron	Vallée de la Grande et de la petite Levre
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe										

g. PLANTES

19 espèces de flores patrimoniales sont réparties sur 7 sites Natura 2000. Le Champ de Tir de Captieux en regroupe le plus grand nombre. Certaines sont menacées, vulnérables ou en danger. La majorité est indicatrice de milieux humides.

Aucune incidence directe n'est à attendre sur ces espèces. Seules des incidences indirectes sur ces espèces pourraient être à envisager, au travers la dégradation de leurs habitats via :

- Suppression des zones humides
- Dégradation de la qualité des milieux
- Modes de gestion non adaptés

Espèces nom scientifique	Espèces nom vernaculaire	Champ de tir du Poteau	Champ de tir de Captieux	Domaine départemental d'Hostens	La Garonne	Lagunes de Saint-Magne et Louchats	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	Vallée de la Grande et de la petite Leyre
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleur lâche							
<i>Agrostis tenerrima</i>	hd							
<i>Angelica heterocarpa</i>	Angélique à fruits variés							
<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	Thorella, Caropsis de Thore							
<i>Dichelyma capillaceum</i>	nd							
<i>Drosera intermedia</i>	Droséra intermédiaire							
<i>Drosera rotundifolia</i>	Droséra à feuilles rondes							
<i>Epipactis palustris</i>	Épipactis des marais							
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane des marais							
<i>Littorella uniflora</i>	Littorelle à une fleur							
<i>Lotus angustissimus sub.sp hispidus</i>	Lotiere hispide							
<i>Lycopodiella inundata</i>	Lycopode des tourbières							
<i>Narthecium ossifragum</i>	Narthécie des marais							
<i>Ophioglossum azoricum</i>	Ophioglosses Açores							
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglossea commun							
<i>Pilularia globulifera</i>	Boulette d'eau							
<i>Rhynchospora fusca</i>	Rhynchospore brun							
<i>Spiranthes aestivalis</i>	Spiranthe d'été							
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine							

D- LES INCIDENCES SIGNIFICATIVES DU SCOT SUR L'ENSEMBLE DES ESPÈCES

Pour l'ensemble des espèces, les incidences sont indirectes, dans le cas d'une dégradation des milieux notamment de la qualité des eaux. Au travers des mesures intégrées au DOO, et détaillées dans la présente évaluation environnementale, le SCoT s'engage dans une politique de réduction et limitation de toute dégradation des eaux. Une ambition distinguée via :

- La mise en place de zone tampon
- Préservation des zones humides
- Evitement des franchissements des cours d'eau
- Point d'intérêt particulier porté sur les lagunes et leur préservation avec la proscription de tout travaux
- Une préservation des continuités écologiques des cours d'eau sur :
 - o Le Lisos
 - o La Garonne,
 - o Le Ciron
 - o Le Tursan
 - o La Barboue
 - o Le ruisseau du Galouchey
 - o Le Beuve
 - o Le Dropt

Le SCoT Sud Gironde n'aura pas d'incidences significatives sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000

E- CONCLUSION

Sur le territoire du Scot plusieurs types de milieux sont susceptibles d'accueillir des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire :

- Le lit mineur et les annexes hydrauliques connectées : habitat d'espèce des poissons, invertébrés des odonates, oiseaux et mammifères ; libre circulation des poissons migrateurs ; qualité de l'eau ;
Le lit majeur : grandes surfaces de prairies favorables à la reproduction, prairies inondables favorables aux haltes migratoires de plusieurs oiseaux ;
- Les espaces boisés : boisements alluviaux relictuels, ripisylve, réseau de haies favorables à la nidification d'ardéidés, du Milan noir ; habitat potentiel de coléoptères saproxylophages ; habitats de chiroptères
- Les mosaïques de milieux naturels très favorables aux chiroptères (vaste territoire de chasse).

5. Indicateurs de suivi des résultats de l'application du SCoT

En application du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du Sud Gironde doit assurer un suivi continu des orientations et objectifs définis par le SCoT.

Il procédera de plus à une évaluation de son application et des effets induits, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans après approbation du document. Cette analyse des résultats passe par la nécessaire définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'environnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agira tout d'abord d'être en mesure d'assurer le portage nécessaire de ce document d'urbanisme par le Pôle Territorial :

- **Le Pôle Territorial est de fait Personne Publique Associée et doit être associée à toute procédure d'évolution apportée à un document d'urbanisme. Le pôle sera représenté par un élu et un technicien aux réunions PLU, PLUi, cartes communales**
- **Au-delà d'être associé aux réunions le Pôle Territorial émettra un avis officiel par le biais d'un Comité Syndical. L'avis sera préparé en amont par la « commission d'urbanisme » ou la « commission de suivi » qui est constituée d'au minimum deux élus par CDC. Elle s'appuiera entre autres sur des outils de suivi pour expliquer et justifier l'avis formulé et étudiera ensuite le document d'urbanisme approuvé aux regards des avis PPA.**
- **Le vice-président du Pôle Territorial en charge du SCoT, les représentants des 5 EPCI, les représentants de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO, du CRPF, le PNR des Landes de Gascogne, le PETR Cœur Entre deux mers porteur d'un Programme Alimentaire Territorial (observatoire du foncier agricole) et de l'Etat se réunissent au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un projet territorial le nécessite, pour s'inscrire dans une démarche de concertation préalable et de gouvernance agricole du territoire.**
- **Sur la base des outils de suivi, le Pôle Territorial analysera la compatibilité des projets avec les orientations du SCoT. L'évaluation quantifiée des orientations proposées aura comme point de départ l'année 2020.**

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-après ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

* Hors Cardan, Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions

Thématique	Indicateur	Source	Etat zéro*	Fréquence de suivi
Démographie	Accueil de nouveaux habitants (en hab)	INSEE	122524 habitants en 2016	2 ans
	Accueil de population par tranche d'âge	INSEE	En 2016 0/14 ans : 22752 15-29 ans : 16698 30-44 ans : 23627 45-59 ans : 25553 60-74 ans : 21133 75-89 ans : 11008 90 ans et plus : 1754	2 ans
Economie	Evolution de l'emploi (en nbe)	INSEE	38916 emplois en 2016	2 ans
	Evolution du stock de commerces et services aux particuliers (en nbe)	INSEE BPE - REE – CLAP - SIRENE	572 commerces et 2595 services aux particuliers en 2016 (INSEE)	2 ans
	Evolution de la superficie artificialisée par la collectivité sur les zones d'activités	Permis de construire / MAJIC	/	3 ans
	Evolution de la superficie artificialisée par la collectivité sur les zones d'activités d'intérêt communautaire citées dans le SCoT	Permis de construire / MAJIC	/	3 ans
Habitat	Nombre de logements construits (en nbe) par typologie de communes	SITADEL	/	3 ans
	Evolution du stock de logements (en nbe)	INSEE	63010 logements en 2016	2 ans
	Evolution du stock de logements vacants (en nbe)	INSEE	6023 logements vacants en 2016	2 ans
	Evolution du stock de logements sociaux (en nbe)	RPLS	2363 logements sociaux en 2016	2 ans
	Répartition de la mise sur le marché de	INSEE	/	2 ans

	logements en fonction de l'armature territoriale (en %)			
	Évolution de la superficie artificialisée par la collectivité par type de logements (individuel, collectif).	Observatoire des espaces NAFU de la région Nouvelle Aquitaine / MAJIC / Sitadel	/	2 ans
	Nombre et part de logements mis sur le marché par réinvestissement	Observatoire des espaces NAFU de la région Nouvelle Aquitaine / MAJIC / Sitadel	/	2 ans
	Nombre et part de logements mis sur le marché par extension de l'urbanisation.	Observatoire des espaces NAFU de la région Nouvelle Aquitaine / MAJIC / Sitadel	/	2 ans
Agriculture	Evolution des espaces viticoles (en ha)	IGN / Chambre d'Agriculture / INAO / CIVB	69284 hectares de surfaces agricoles utilisées en 2010 dont 44659 hectares de vignes	3 ans
	Nombre d'exploitants agricoles (en nbe)	Chambre d'Agriculture – RGA – diagnostic agricole des documents d'urbanisme	2287 en 2010, dont 1586 exploitations viticoles	3 ans
Déplacements	Taux de motorisation des ménages (en %)	INSEE	89% en 2016	2 ans
	Parts modales des déplacements domicile – travail (en %)	INSEE	<i>En 2016</i> Aucun transport : 5,1% Marche à pied : 4,6% Deux roues : 2,9% Voiture : 81,7% Transport en commun : 43,5%	2 ans
	Evolution des superficies d'emplacements réservés par nombre de places de covoiturage créées	Communautés de Communes	/	3 ans

	Evolution des espaces consommés par les aménagements nécessaires à la mobilité (dédoulement de voirie, etc.)	Communautés de Communes	/	3 ans
	Evolution : ✓ du nombre de place pour le co-voiturage ; ✓ du nombre de parc à vélo ; ✓ du linéaire de piste cyclable créées	Communautés de Communes	/	3 ans
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Evolution des surfaces d'espaces agricoles (en ha)	Observatoire des espaces NAFU de la région Nouvelle Aquitaine	87833 ha en 2015	3 ans
	Evolution des surfaces d'espaces naturels et forestiers (en ha)	Observatoire des espaces NAFU de la région Nouvelle Aquitaine	Naturels : 2810 ha en 2015 Forestiers : 138 598 ha en 2015	3 ans
	Superficie totale des espaces nouvellement bâtis par type d'occupation du sol et vocation du bâti (en m ²)	IGN / Permis de construire / MAJIC / Convention de mise à disposition des données entre le pôle et les services instructeurs	/	3 ans
	Part de la consommation d'espaces en réinvestissement / extension (en %)	IGN / Permis de construire / MAJIC	/	3 ans
	Evolution de la superficie des espaces NAF à l'échelle intercommunale	Observatoire des espaces NAFU de la région Nouvelle Aquitaine	/	3 ans
	Pourcentage occupé par type d'espaces NAF	Observatoire des espaces NAFU de	<i>En 2015</i>	3 ans

	par rapport à la superficie totale du territoire	la région Nouvelle Aquitaine	Naturels : 1,2% Agricoles : 35,2% Forestiers : 55,2%	
Biodiversité	Evolution des espaces NAF (évolution des zones N et A) et des éléments identifiés au titre des EBC et L.151-23 CU	BD MAJIC PLU/PLUi	/	1 ans
	Nombre de changements de destination dans les réservoirs de biodiversité	Communauté de Communes	/	3 ans
	Nouvelle surface bâtie au sein des réservoirs de biodiversité majeur (RBM) et complémentaires (RBC) (en m ²)	Permis de construire / déclaration de projet	/	3 ans
	Nombre (ou rapport sur le nombre total) de commune ou intercommunalité ayant eu recours au coefficient de biotope dans leur document d'urbanisme (en nbe)	Documents d'urbanisme	/	3 ans
	Etat de conservation des ZH inventoriées et préservées en zone AU (U pour les cartes communales) après urbanisation du site : - Préservée - Dégradée - Détruite	Commune / Communauté de Communes Bureau d'études spécialisé	/	3 ans
	Superficie de zone humide inventoriée ayant fait l'objet d'une compensation (en m ²)	Communes / Communauté de Communes	/	3 ans

	Surfaces des RBM et RBC ayant fait l'objet d'un changement de destination	Communes / Communauté de Communes	/	3 ans
Paysage	Evolution du nombre de coupures d'urbanisation d'intérêt SCOT (en nbe)	SM du SCoT / Communautés de communes / Communes	/	3 ans
	Evolution du nombre de sites classés et inscrits	SM du SCOT Communauté de Communes Communes	/	3 ans
	Evolution des surfaces des parcs et jardins bénéficiant d'une identification au titre de l'article L.151-19 CU	SM du SCOT Communauté de Communes Communes	/	3 ans
	Evolution du nombre et des surfaces d'espaces boisés identifiés au titre des EBC	Communauté de Communes Communes	/	3 ans
	Surface réglementaire inscrite dans les documents d'urbanisme locaux pour garantir le maintien de la coupure d'urbanisation (en ha)	SM du SCoT / Communautés de communes / Communes	/	3 ans
	Ressource en eau	Consommation moyenne annuelle par habitant selon les différents maîtres d'ouvrage (en m ³ /an)	Rapport sur le Prix et la Qualité des Services AEP (RPQS AEP) ou Rapport Annuel du Délégué (RAD) / SMEGREG	/
Taux de sollicitation des captages AEP par rapport au volumes prélevables autorisés (notamment ceux puisant dans des nappes déficitaires ou à risque de dénoyage) (en %)		Rapport sur le Prix et la Qualité des Services AEP (RPQS AEP) ou Rapport Annuel du Délégué (RAD) / SMEGREG	Cf. Etat Initial de l'Environnement	2 ans

	Etat d'avancement de la mise en œuvre de ressources de substitution AEP locales	SMEGREG Bordeaux Métropole Maîtres d'ouvrage AEP locaux	/	2 ans
	Evolution de l'indice linéaire de pertes dans les réseaux (ILP)	Rapport sur le Prix et la Qualité des Services AEP (RPQS AEP) ou Rapport Annuel du Délégué (RAD) / SMEGREG	Cf. Etat Initial de l'Environnement	2 ans
	Evolution du rendement des réseaux (en %)	Rapport sur le Prix et la Qualité des Services AEP (RPQS AEP) ou Rapport Annuel du Délégué (RAD) / SMEGREG	Cf. Etat Initial de l'Environnement	2 ans
	Evolution de la qualité de l'eau potable distribuée au consommateur : ✓ Qualité physico-chimique ✓ Qualité bactériologique	Rapport sur le Prix et la Qualité des Services AEP (RPQS AEP) ou Rapport Annuel du Délégué (RAD) / SMEGREG	/	2 ans
	Evolution du taux de sollicitation des stations d'épuration sur les paramètres DBO ₅ et hydraulique (en %)	Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Assainissement (RPQS) ou Rapport Annuel du Délégué (RAD) – Agence de l'Eau Adour Garonne	Cf. tableau dans l'annexe de Etat Initial de l'Environnement	2 ans
Energie	Part d'OAP intégrant un volet « performance énergétique » (%)	Communautés de communes / Communes	/	6 ans
	Superficie des motifs naturels conservés dans les OAP pour lutter contre les îlots de chaleur urbain (en m ²)	Communautés de communes / Communes	/	6 ans

	Evolution du nombre et de la puissance des installations de production d'électricité renouvelable bénéficiant d'une obligation de rachat, par filière	SOeS	Cf. Fiche 21 de l'annexe du rapport de présentation	6 ans
	Evolution de la consommation d'énergie (en MWh) à l'échelle de chaque communauté de communes	AREC Nouvelle Aquitaine	Cf. Fiche 25 de l'annexe du rapport de présentation	6 ans
	Evolution du nombre de bornes de recharge pour les véhicules électriques par communauté de communes	Communauté de Communes MOBiVE	/	3 ans
	Nombre de parc à vélos créés sur les aires de covoiturage	Communautés de communes / communes	/	3 ans
Assainissement	Schémas directeurs communaux ou intercommunaux de gestion des eaux pluviales réalisés / mis à jour sur les SAGE « Leyre, cours d'eau et milieux associés » et « Garonne »	Communautés de communes / communes	/	3 ans
	Niveau de couverture du SCOT par des zonages d'assainissement	Communauté de Communes / Communes / Maître d'ouvrage AC	/	2 ans
	Evolution des masses d'eau « rivières » identifiées au SDAGE Adour Garonne : ✓ Evolution de la qualité chimique avec ubiquistes	Agence de l'eau Adour Garonne	Cf. Fiche 3 de l'annexe du rapport de présentation	2 ans

	✓ Evolution de l'état écologique			
	Evolution des masses d'eau « souterraines » identifiées au SDAGE Adour Garonne : ✓ Evolution de l'état quantitatif ✓ Evolution de l'état qualitatif	Agence de l'eau Adour Garonne	Cf. Fiche 4 de l'annexe du rapport de présentation	2 ans
	Nombre de communes ou intercommunalités ayant eu recours à la définition d'un coefficient d'imperméabilisation maximum acceptable	Documents d'urbanisme	/	3 ans
Risques et nuisances	Surface nouvellement bâtie dans les zones inondables connues à ce jour (en m ²)	Communautés de communes / communes	/	3 ans
	Evolution du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par Communauté de Communes	Communauté de Communes Géorisques.gouv.fr	/	6 ans
	Nombre de diagnostics réalisés visant à identifier le potentiel de reconversion des friches industrielles et/ou urbaines (en nbe)	Communautés de communes / communes	/	3 ans